

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : APPROCHES THEORIQUES ET CONCEPTS.....	2
Chapitre I : FONDEMENTS THEORIQUES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	3
Section I : Développement agricole.....	3
Section II : Un secteur moteur de l'économie des PED.....	6
Section III : Etat du développement agricole à Madagascar.....	10
Chapitre II : NOTION DE SECURISATION FONCIERE.....	13
Section I : Théories évolutionnistes du foncier.....	13
Section II : Sécurité foncière et sécurisation.....	21
Section III : Enjeux économiques du foncier.....	23
PARTIE II : SECURISATION FONCIERE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	27
Chapitre I : L'INSECURITE FONCIERE : UN OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	28
Section I : Etat des lieux.....	28
Section II : Impact du changement des statuts des terres sur la production agricole.....	36
Section III : Impact de l'augmentation de la production sur le revenu agricole.....	38
Section IV : Effet de la variation du revenu agricole sur le bien-être de la population.....	40
Chapitre II : DES SUGGESTIONS.....	47
Section I : Sensibilisation de la population sur l'importance de la sécurisation foncière.....	47
Section II : Système foncier moderne ou système foncier coutumier.....	48
Section III : Mise en place d'une organisation pour une meilleure gestion du foncier.....	48

Section IV : Pour une meilleure politique agricole.....	51
CONCLUSION.....	53



## **LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS**

DSM : Direction de la Statistique des Ménages

ENSOMD : Enquête Nationale sur le Suivi des OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement)

EPM : Enquête Périodique auprès des Ménages

FAO : Food and Agriculture Organization of the United Nations

IBEE : Indicateur de Bien-Etre Economique

IDH : Indicateur de Développement Humain

INSTAT : Institut National de la Statistique

MAEP (ou MPAE) : Ministère auprès de la Présidence en charge de l'Agriculture et de l'Elevage

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

PED : Pays en Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

## GLOSSAIRE

**Fokonolona** : Se décompose en *foko* et *olona*. Il désigne un groupe d'individu et constitue les membres de plusieurs foko, résidant sur un territoire déterminé. *Foko* désigne le groupement de population unie par des liens de parenté. (Olisoa F.R., 2012)

**Affectation** : Fait matériel ou acte juridique permettant de donner à un bien immobilier sa destination particulière au regard de son statut juridique de rattachement. (Loi n° 2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres)

**Bail** : Contrat par lequel le propriétaire d'un terrain laisse l'usage de celui-ci à une autre personne, pour une durée déterminée, et moyennant le versement régulier d'une somme d'argent, le loyer. Selon ses conditions, le bail peut revêtir diverses formes par exemple le bail emphytéotique. Le bail peut être notamment à usage d'habitation, industriel, commercial ou agricole. (Loi n° 2005-019)

**Bail emphytéotique(ou Emphytéose)** : Bail de dix-huit à quatre-vingt-dix-neuf ans qui permet au bénéficiaire (preneur), l'emphytéote, de disposer du terrain pour y réaliser des impenses qui reviendront au propriétaire à l'issue du bail, moyennant le versement d'une redevance annuelle dont le montant est inversement proportionnel à la valorisation du terrain attendue à l'expiration du contrat. (Loi n° 2005-019)

**Cadastre** : Techniquement, le terme cadastre est utilisé à la fois pour désigner le service spécialisé de l'Administration qui gère la cartographie foncière et cette dernière. Juridiquement, à Madagascar, le terme *cadastre* est utilisé pour désigner une procédure particulière applicable aux droits de jouissance aboutissant à une reconnaissance juridique collective de ces derniers. (Loi n° 2005-019)

**Cession** : Acte juridique qui permet le transfert, moyennant ou non une contrepartie, de la propriété d'un bien d'une personne juridique à une autre personne juridique. La cession peut être à titre onéreux (avec contrepartie) ou à titre gratuit. Elle peut être amiable ou forcée (par exemple en cas d'expropriation). Elle peut être de gré à gré, les parties se choisissant, ou par adjudication, l'acheteur étant celui qui offre le meilleur prix dans le cadre des conditions prédéfinies de la vente. La cession peut être définitive dès la signature de l'acte, ou conditionnelle, lorsque certaines conditions sont fixées pour la valider. (Loi n° 2005-019)

**Déclassement** : Procédure légalement établie qui permet de faire sortir un bien immobilier du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la personne morale publique en charge du bien. (Loi n° 2005-019)

**Dotation** : Terme utilisé habituellement pour désigner l'attribution d'une somme d'argent (une aide par exemple). Dans la loi fixant les principes régissant les statuts des terres et dans son dispositif d'application, la dotation désigne une procédure particulière qui permet de transférer un terrain du domaine privé de l'Etat à celui d'une collectivité décentralisée à charge pour celle-ci d'en assurer la gestion et ou la distribution au profit de ses membres, en se fondant sur les droits de jouissance ou d'occupation existants, selon les règles du droit commun. (Loi n° 2005-019)

**Imprescriptibilité** : Caractère juridique d'un droit (celui de propriété par exemple), d'un bien (dépendance du domaine public par exemple), ou d'une action en justice, qui ne peut s'éteindre par l'effet de la prescription, autrement dit par l'écoulement du temps. (Loi n° 2005-019)

**Inaliénabilité** : Contrainte qui empêche le transfert de la propriété d'un bien d'une personne à une autre. En particulier, l'inaliénabilité s'applique aux dépendances du domaine public. (Loi n° 2005-019)

**Occupation** : Fait d'occuper un terrain en vertu d'un titre ou sans droit légalement établi. (Loi n° 2005-019)

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Caractéristiques du secteur agricole malagasy.....	12
Tableau n°2 : Information sur la sécurisation foncière.....	32
Tableau n°3 : Nombre de titre foncier délivré depuis 2012.....	32
Tableau n°4 : Superficie économique moyenne, superficie économique médiane, et répartition des ménages agricoles selon la taille de l'exploitation, par milieu.....	35
Tableau n°5 : Niveau de la production et du revenu agricole par type de culture en 2010.....	39
Tableau n°6 : Niveau de la production et du revenu agricole par type de culture en 2012.....	39
Tableau n°7 : Niveau de consommation moyenne, par tête, par groupe socio-économique du chef de ménage, par milieu en 2010(en millier d'Ar).....	42
Tableau n°8 : Niveau de consommation moyenne, par tête, par groupe socio-économique du chef de ménage, par milieu en 2012(en millier d'Ar).....	43
Tableau n°9 : Part de l'alimentation dans la consommation, selon le Groupe socio-économique du chef de ménage et par milieu en 2010 (Unité : %).....	44
Tableau n°10 : Part de l'alimentation dans la consommation, selon le Groupe socio-économique du chef de ménage en 2012 (Unité : %).....	45

## INTRODUCTION

Actuellement, malgré l'essor de l'industrialisation, l'agriculture continue de jouer un rôle non-négligeable dans les pays du Tiers Monde. Le secteur agricole joue un rôle primordial dans l'éradication de la mal nutrition et de l'insécurité alimentaire dans lesquelles se trouve une grande partie des PED. Pour la majorité de ces pays, l'économie nationale repose sur le développement de l'agriculture. Cette dernière constitue la principale source de revenu pour une grande partie de la population. Elle constitue également une première source de devise dans la mesure où la production agricole constitue presque la totalité des exportations des pays du Tiers Monde. Cependant, la réalisation d'un développement agricole fait face à plusieurs obstacles. Le problème d'insécurité foncière en fait partie. Parallèlement, la majorité des PED se trouve, actuellement en phase de transition démographique ; ce qui implique une forte augmentation de la population. Une telle explosion démographique amplifie, encore plus le problème lié à la propriété foncière. En effet, la terre et donc la surface cultivable devient de plus en plus rare par rapport à l'accroissement du nombre de la population. D'où l'émergence et la multiplication des conflits et litiges concernant la question foncière. Ici, nous traitons « La sécurisation foncière : un aspect primordial pour le développement agricole. Cas de Madagascar ». Une question se pose alors : dans quelles mesures la sécurisation foncière pourrait-elle contribuer au développement agricole ? Afin de procéder à une analyse complète, permettant de cerner ce problème, nous allons poser les trois hypothèses suivantes :

- L'économie malagasy repose sur le secteur agricole
- La sécurisation foncière entraîne une augmentation de la production agricole
- L'augmentation du revenu agricole améliore le bien-être des agriculteurs

Ainsi, dans une première partie, entamons avec les approches théoriques et concepts en exposant dans le premier chapitre les fondements théoriques du développement agricole ; et dans le second chapitre la notion de sécurisation foncière.

La deuxième partie, intitulée sécurisation foncière et développement agricole, permet d'effectuer une analyse sur les impacts d'une sécurité foncière sur le développement agricole, qui fait ressortir les conséquences du changement des statuts des terres sur la productivité des ménages agricole et donc sur le revenu et sur le bien-être en énumérant successivement dans le premier chapitre l'insécurité foncière : un obstacle au développement agricole ; et dans le second chapitre les suggestions.

## PARTIE I : APPROCHES THEORIQUES ET CONCEPTS

L'étude de la situation juridique des terres est souvent liée au développement économique. Ce rapport se concrétise à travers la réalisation d'un développement économique par la mise en valeurs des terres, notamment par son exploitation. Cette étude se focalise, justement sur la relation entre le développement agricole et la sécurisation foncière. Mais comment se manifeste, alors cette relation entre statuts des terre et développement agricole ?

Afin de mettre cette relation en exergue, la première partie se caractérise par une approche théorique divisée en deux : le premier chapitre sera consacré aux fondements théoriques du développement agricole ; et le second chapitre se portera sur la notion de sécurisation foncière.



## **Chapitre I : FONDEMENTS THEORIQUES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Il existe au sein des économistes une certaine convergence d'opinion sur l'importance de l'agriculture dans une économie en développement. Le secteur agricole demeure une base importante sur laquelle doit s'appuyer tout décollage économique. Des Historiens soulignent que bon nombre de ces pays développés dont l'économie s'appuie sur le secteur industriel est passé par un stade durant lequel, le secteur agricole était au centre du développement économique. Cette perception souligne la place centrale qu'occupe l'agriculture dans la théorie du développement.

### Section I : Développement agricole :

Actuellement, les politiques agricoles mises en œuvre par la FAO demeurent une condition préalable à l'éradication du problème alimentaire et à la réduction des inégalités entre les pays. Avant d'exposer les différentes approches de l'impact de l'agriculture sur le reste de l'économie, il convient de définir les concepts.

#### I-1- Définition des concepts :

##### I-1-1- Développement :

Le développement désigne la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population, la rendant apte à augmenter cumulativement et durablement son produit réel et global. (Randriamanampisoa H. citant Perroux F., 2015)

Cette définition permet de constater que le développement est un changement progressif sur le long terme ayant des conséquences durables sur la population.

Le terme développement signifie « l'amélioration des conditions et de la qualité de vie d'une population, et renvoie à l'organisation sociale servant de cadre à la production du bien-être » (Bret B., 2014)

Le développement ne se limite, donc, pas à la satisfaction des besoins matériels. Il prend en compte les satisfactions en matière de santé, de justice sociale, d'intégration sociale...

D' ailleurs, Amartya Sen<sup>1</sup> a mis en place l'Indicateur de Développement Humain (IDH), permettant de mieux appréhender l'évaluation du développement. Il affirme que même s'il y a augmentation des revenus, la capacité des agents économiques à les utiliser ne sont pas les mêmes. Il a donc suggéré d'accorder une plus grande liberté aux individus afin qu'ils puissent réellement améliorer leurs bien-être. Il avance le terme « capacité » afin de désigner la possibilité et la liberté de choisir.

#### I-1-2- Agriculture :

L'agriculture, dans son sens large, désigne « le travail de la terre, exploitation du milieu naturel permettant la production des végétaux et des animaux nécessaires à l'Homme » (Dictionnaire Hachette, 1992)

D'après cette définition, l'agriculture concerne l'exploitation de la terre mais également les activités d'élevage, de pêche et de chasse.

Cependant, dans notre étude, nous n'allons prendre en considération que l'agriculture dans son sens strict. C'est-à-dire l'ensemble des activités économiques ayant principalement pour objet la culture des terres.

L'agriculture contribue largement à l'accélération de la croissance, à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Elle est qualifiée d' « unique instrument de développement » ; selon la Banque Mondiale, en tant qu'activité économique et en tant que moyen de subsistance. En effet, elle offre un moyen de subsistance à 86% des populations rurales. (Banque Mondiale, 2008)

Pour un certain nombre de pays d'Afrique Subsaharienne, l'agriculture revêt une importance capitale. Ces pays ont des niveaux de production intérieure très variables avec peu de débouchés extérieurs. Parallèlement, ils ne peuvent importer que très rarement, du fait de l'insuffisance de leurs ressources en devise. De plus, ils sont exposés, fréquemment à des urgences alimentaires et aux incertitudes caractérisant l'aide alimentaire. Donc, afin d'assurer leur sécurité alimentaire, il leur est primordial d'accroître et de stabiliser leur production intérieure. (Banque Mondiale, 2008)

---

<sup>1</sup> Un célèbre économiste et penseur indien, professeur dans de très grandes institutions universitaires. Il a développé depuis le début des années 1980 l'approche dite par la « capacité » et a reçu le Prix Nobel d'économie en 1998 pour ses travaux sur le choix collectif. (Référence disponible sur [www.editionsquartmonde.org/rqmdocuments](http://www.editionsquartmonde.org/rqmdocuments), consulté le 25 janvier 2017)

La production agricole est donc, essentielle pour la sécurité alimentaire.

### I-2- Approche libérale du développement économique :

Les partisans de cette approche mettent en exergue l'importance d'un développement par l'agriculture, notamment dans les pays du Tiers-Monde. En effet, en tenant compte des milieux géographiques et climatiques, des conditions économiques ainsi que des ressources naturelles dont disposent ces pays, un développement axé sur l'agriculture leur est favorable.

On remarque également une forte croissance démographique dans ces pays. Une telle situation induit à un déséquilibre entre la production agricole et l'accroissement de la population. De ce fait, le secteur agricole y joue un rôle essentiel ; celui d'assurer la sécurité alimentaire pour l'ensemble de la population. De plus, la majorité de la population dans les pays du Tiers-Monde habite les milieux ruraux. Une main d'œuvre abondante y est, donc disponible. (Rajaonson L., 2016)

Pour W.W.Rostow<sup>2</sup>, le mode de développement des pays industrialisés serait le modèle idéal à suivre. Pour lui, afin de pouvoir entamer une croissance économique, un pays en développement doit également suivre cette voie. Ainsi, à travers sa théorie appelée « Théorie des stades », W.W.Rostow a effectué une analyse du développement. Selon lui, en se développant, une société doit passer par 5 stades primordiaux. Tout d'abord, il y a la société traditionnelle ; ensuite, les conditions préalables au démarrage ; puis, le démarrage, la marche vers la maturité et enfin, l'ère de la consommation de masse. (Rajaonson L., 2016)

Ainsi, W.W.Rostow présente à son premier stade une société traditionnelle. Cette dernière est caractérisée par la prédominance de l'agriculture.

En effet, le premier rôle du secteur agricole est d'assurer une sécurité alimentaire à l'ensemble de la population, principalement en cas d'augmentation éventuelle de cette dernière. Il assure également la sécurité des revenus agricoles afin de former une demande effective.

« L'agriculture a un troisième rôle particulier à jouer. L'agriculture doit mettre à la disposition du secteur moderne une part importante de ses revenus excédentaires. Ainsi, ce sont les

---

<sup>2</sup> Walt Whitman Rostow, né en 1916 dans une famille de russes émigrés. Il a travaillé pour les renseignements américains et l'OSS pendant la Deuxième Guerre Mondiale, puis a travaillé comme conseiller pour le Plan Marshall en Allemagne. Il a enseigné à Oxford, Cambridge et au Mit. En 1960, il a publié le texte *The Stages of Economic Growth* ou *Les étapes de la croissance économique*. (Référence disponible sur [www.espacetemps.net/articles/waltwhitmanrostow](http://www.espacetemps.net/articles/waltwhitmanrostow), consultée le 25 janvier 2017)

conséquences multiples, différentes mais convergentes de la révolution agricole qui confère une importance particulière à la période précédant le démarrage » (Ramanantseho D. citant Rostow, 2015).

Le développement agricole engendre, de ce fait, des effets positifs sur les autres secteurs, notamment le secteur industriel.

W.W.Rostow attribue un rôle particulier au secteur agricole. Il s'agit de la mise à la disposition du secteur moderne une part importante de ses revenus excédentaires. Ces derniers constitueront des capitaux indispensables au bon fonctionnement des secteurs modernes de l'économie.

W.W.Rostow présume, donc que le secteur agricole joue un rôle moteur dans la croissance économique. Il attribue à ce secteur un rôle essentiel dans le processus de développement.

En outre, le développement agricole induit des effets d'entraînement sur le développement des autres secteurs de l'économie.

A.Lewis a également mis en exergue l'importance du secteur agricole dans l'économie. Il a montré que ce secteur encourage le développement du secteur moderne (ou encore secteur industriel) de l'économie. En effet, selon lui, l'agriculture produit une faible productivité marginale. Il emploie, de ce fait, une faible quantité de main d'œuvre et libère une part importante de cette dernière au service du secteur moderne. (Ramanantseho D., 2015)

## Section II : Un secteur moteur de l'économie des PED :

Le secteur agricole joue un rôle essentiel dans l'économie de la majorité des PED. (Norton R.D., 2005)

Ce secteur emploie la majeure partie des populations vivant dans les pays à faible revenu, soit 60% en 1995. Vu que ce secteur emploie la majorité des actifs, il produit donc des effets directs sur le revenu agricole ainsi que sur l'emploi. L'agriculture constitue également une principale source de revenu pour la majorité des ruraux pauvres.

Il existe une relation étroite entre l'activité agricole et le PIB. Ce dernier étant conçu comme l'indicateur par excellence de la croissance économique. En effet, l'agriculture contribue à 29% en moyenne du PIB et elle emploie près de 65% de la population active dans les pays dit « à vocation agricole ». (Banque Mondiale, 2008)

Certaines analyses montrent que la contribution de l'agriculture dans le PIB est plus élevée pour les pays à vocation agricole, par rapport aux autres groupes de pays. Ce même rapport met l'accent sur le rôle de l'agriculture dans la croissance économique. Il attribue à l'agriculture le rôle moteur de la croissance, notamment dans les pays qu'il qualifie « à vocation agricole ». En effet, malgré le faible investissement public dans le secteur agricole, ce dernier permet d'atteindre en moyenne une croissance de 32% du PIB.

Le développement agricole permet également d'assurer la sécurité alimentaire à l'ensemble de la population. Dans les pays du Tiers-Monde, le principal objectif d'une politique de développement consiste à assurer une sécurité alimentaire à l'ensemble de la population. Le développement agricole permet l'augmentation et la diversification des cultures vivrières. Le secteur occupe, donc, une place importante dans l'amélioration de la nutrition.

En outre, le secteur agricole est un secteur clé pour l'économie d'un certain nombre de PED. Ce secteur exerce un effet d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie. En effet, le développement agricole contribue à la croissance de l'économie en milieu rural, en incluant celle du secteur non agricole. La croissance agricole est également primordiale pour la réduction de la pauvreté aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. (Norton R.D., 2005)

Ainsi, le développement ultérieur d'un pays repose sur l'essor du secteur agricole.

Des fois, l'agriculture s'avère être un secteur en tête de l'économie. En effet, le développement agricole a permis à certaines économies de sortir de la récession. (Norton R.D., 2005)

## II-1- Croissance économique :

L'importance du rôle que joue l'agriculture dans une économie peut être appréciée par sa contribution à la croissance économique au niveau national. Pour les pays à faible revenu, le développement agricole est indispensable afin de pouvoir relancer la croissance économique.

Certains auteurs affirment que, sur la période allant de 1960 à 1990, pour 62 PED, la croissance agricole contribue à 54% de la croissance du PIB par travailleur. Et elle a contribué à 33% du PIB et 52% des exportations de marchandises en 2002. (Andersen P.P., Shimokawa,S., 2007)

De plus, des études effectuées par certains auteurs ont prouvé qu'il existe un lien de causalité entre le développement agricole et la croissance économique.

Le développement du secteur agricole crée également des effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie. La croissance agricole prend part à l'activité économique en créant des effets multiplicateurs au-delà de l'agriculture. Ces effets multiplicateurs sont généralement supérieurs à 2, selon certain nombre d'études empiriques. (Andersen P.P., Shimokawa S., 2007)

En outre, pour ce qui est des pays à haut et moyen revenu, la majorité d'entre eux, à un moment donné, est passée par un stade où le développement agricole était crucial.

Face à la prédominance du secteur agricole, une croissance économique doit passer par la prolifération de ce secteur. Le développement agricole est primordial afin d'atteindre une croissance rapide, notamment dans les pays à faible revenu. (Andersen P.P., Shimokawa,S., 2007)

La croissance du secteur agricole est donc une condition préalable au développement de l'ensemble de l'économie. (Norton R.D., 2005)

Il est à noter également que, dans les PED, la croissance agricole contribue plus au développement de l'ensemble de l'économie que ne le fait les autres secteurs. (Norton R.D., 2005)

En effet, l'agriculture alimente la croissance de l'économie nationale en offrant des opportunités d'investissement au secteur privé. Elle joue également un rôle moteur dans l'économie rurale non-agricole.

De plus, les deux tiers de la valeur ajoutée agricole dans le monde proviennent des PED. (Banque Mondiale, 2008)

D'autre part, une diminution de la croissance agricole conduit à une baisse de la croissance économique en générale. Une étude a même permis de constater que « il existe une relation négative forte entre une politique de taxation de l'agriculture et le taux de croissance global de l'économie ». (Norton R.D., 2005)

En résumé, le secteur agricole constitue une base solide de l'économie des PED.

## II-2- Réduction de la pauvreté :

Outre, sa capacité à promouvoir la croissance économique, le secteur agricole contribue, énormément à la réduction de la pauvreté.

Le développement agricole contribue à la réduction de la pauvreté, en créant des effets directs sur le revenu agricole et des effets indirects sur la croissance économique dans son ensemble. (Andersen P.P., Shimokawa S., 2007)

De plus, le développement rural engendré par l'essor du secteur agricole réduit la pauvreté dans les zones rurales mais également celle des zones urbaines. C'est le cas de l'Inde durant la période allant de 1951 à 1990. Une telle situation induit à la réduction globale de la pauvreté au niveau nationale.

Un certain nombre d'étude montre également que l'augmentation de la productivité agricole a un impact significatif sur la réduction de la pauvreté. C'est-à-dire, l'élasticité de la réduction de la pauvreté par rapport à la productivité agricole est considérable et largement supérieur à celle de la productivité des autres secteurs. En utilisant les données sur 59 pays, allant de 1985 à 1995, nous estimons que cette élasticité était de 0.72 pour l'Afrique et 0.48 pour l'Asie.

Ainsi, le développement agricole contribue énormément à la réduction de la pauvreté et conduit à une croissance économique rapide. Une croissance qui ne se limite pas seulement dans le milieu rurale mais touche également le milieu urbain afin d'atteindre une ampleur significative au niveau nationale.

« La croissance agricole, non seulement constitue une arme efficace contre la pauvreté, mais aussi qu'elle parvient mieux à combattre la pauvreté urbaine que ne le fait la croissance industrielle » (Norton R.D., 2005)

Certaines études ont montré que la croissance agricole avait un impact plus significatif sur l'augmentation des revenus dans les PED comparée à celle des autres secteurs.

Ce sont les conséquences directes et indirectes de la croissance agricole qui ont contribué à la quasi-totalité du déclin de la pauvreté. (Norton R.D., 2005)

Il est à noter également que le secteur agricole est le secteur le plus efficace pour la réduction de la pauvreté en milieu rural mais également en milieu urbain. (Norton R.D., 2005)

Les effets multiplicateurs du développement agricole engendrent des bénéfices dans l'économie toute entière. Même si ces effets ne parviennent pas à éradiquer la pauvreté, ils y contribuent essentiellement dans les zones rurales et urbaines. (Norton R.D., 2005)

La baisse du taux de pauvreté enregistré dans les PED entre la période 1993 à 2002 est due essentiellement à la baisse du taux de pauvreté en milieu rural, notamment dans la région de l'Asie de l'Est et du Pacifique. (Banque Mondiale, 2008)

Cependant, le nombre de ruraux pauvres n'a cessé d'augmenter en Asie du Sud et en Afrique Subsaharienne. Or, il est à noter que l'agriculture se trouve au centre de l'économie rurale. Elle engendre, également le développement des autres secteurs non-agricoles. Donc, le meilleur moyen de réduire la pauvreté, notamment dans les zones rurales n'est autre que la mobilisation de l'agriculture. (Banque Mondiale, 2008)

### Section III : Etat du développement agricole à Madagascar :

A Madagascar, le secteur agricole contribue faiblement dans la formulation du PIB. En effet, sa part dans le PIB étant de l'ordre de 33% seulement. Le secteur emploie la majorité de la population active, soit, environ 76.8%. (INSTAT, 2012/2013)

Il est à noter également que 2.4millions des exploitations agricoles malagasy sont des exploitations familiales. (Rasoarahonana J.R.E., 2014)

Les ménages agricoles malagasy peuvent être regroupés en deux catégories.

D'une part, il y a les ménages agricoles au sens propre. Il s'agit des ménages dirigés par des chefs de famille dont le principal emploi est l'exploitation agricole. Ils représentent 63.1% des ménages en 2012. Dans le milieu rural, ils sont de l'ordre de 75% contre 8.6% en milieu urbain. (INSTAT, 2012/2013)

D'autre part, il y a également les ménages agricoles au sens large. Pour cette catégorie, l'activité agricole est pratiquée par le chef de ménage ou par d'autres membres de la famille et à titre secondaire. Ce type de ménage constitue 72.7% de l'ensemble des ménages. (INSTAT, 2012/2013)

Dans un pays à taux de ruralité élevé comme Madagascar, la population rurale dépend essentiellement des activités agricoles. Le secteur agricole constitue le premier pourvoyeur d'emploi.



Des enquêtes effectuées auprès des agriculteurs ont permis de montrer que l'activité agricole est pratiquée essentiellement par les plus pauvres, notamment dans les zones urbaines.

De plus, au cours de la crise politique et économique de 2002, bon nombre de salariés licenciés par les industries a trouvé refuge au sein de l'activité agricole, suite à la fermeture des entreprises et au ralentissement de l'activité économique. Durant la même période, l'agriculture a contribué fortement à l'approvisionnement alimentaire dans le pays lorsque l'approvisionnement venant de l'extérieur cessait. (Dabat M.H, Aubry C. et Ramamonjisoa J., 2006)

Elle joue donc un rôle essentiel dans la contribution au développement économique au niveau national.

En outre, à Madagascar, le secteur agricole occupe 5 à 8.8 millions d'hectare des terres dont 30% exploitées. . (Rasoarahonana J.R.E., 2014)

En général, le secteur agricole malagasy est caractérisé par des exploitations de petite taille et fragmentées, avec une superficie physique moyenne de 0.8 hectare en 2004. (Rasoarahonana J.R.E., 2014)

Les agriculteurs malagasy se situent en grande partie dans la catégorie des petits exploitants.

On parle de petit exploitant agricole lorsque ce dernier dispose d'une superficie de moins de 1.5hectares. Plus de 60% des agriculteurs sont des petits exploitants à Madagascar.

Les moyens exploitants ou les exploitants qui disposent une superficie économique de 1.5ha à 4ha représentent 28.3%.

Et enfin, les grands exploitants qui possèdent une superficie totale supérieure à 4ha ne représentent que 8.3% des ménages agricoles. (INSTAT, 2012/2013)

Tableau n°1 : Caractéristiques du secteur agricole malagasy

Produit	Nombre de producteurs	Superficie (hectares)	Production (tonnes)	Rendement (tonnes/hectare)
<b>CULTURES VIVRIERES</b>				
Riz (paddy)	2 075 153	1 249 416	3 392 460	2,8
Maïs (grains secs)	964 525	252 838	390 902	1,0
Manioc (frais)	1 659 473	388 779	2 963 945	7,0
Patate douce		123 913	878 539	7,1
Pomme de terre		36 830	214 652	
<b>CULTURES DE RENTE</b>				
Vanille	160 444	37 226	7 922	0,2
Litchi	74 389	n.d.	169 597	n.d.
Girofle	103 430	36 757	9 873	0,2
Café	368 181	114 978	55 474	0,4
Arachide	n.d.	54 487	61 018	0,7

*Source : Rasoarahonana J.R.E., 2014.*

Ce tableau montre que l'agriculture malagasy est caractérisée par la prédominance des cultures vivrières au détriment des cultures de rente et que la riziculture occupe une place importante dans la production agricole.

En outre, le secteur agricole procure des faibles rendements tant dans les cultures vivrières que dans les cultures de rente. Une telle situation peut être expliquée par le faible taux d'adoption des innovations et de l'usage des avancées technologiques dans le secteur.

## Chapitre II : NOTION DE SECURISATION FONCIERE

### Section I : Théories évolutionnistes du foncier :

#### I-1- Définition des concepts :

- Foncier :

« Le terme « foncier » peut être interprété comme substantif, auquel cas il couvre l'ensemble des relations entre l'Homme et la terre, ou comme qualificatif, auquel cas il recouvre à l'ensemble des règles qui sont relatives à l'appropriation privative des terres » (Loi n° 2005-019)

- Propriété (Droit de) :

« C'est le droit réel qui permet à son détenteur d'user, de jouir et de disposer de son bien de la manière la plus absolue, sous réserve des limites qui pourraient être fixées par les dispositions légales en vigueur ». (Loi n° 2005-019)

- Livre foncier :

« Registre sur lequel sont inscrits, par ordre chronologique, les immeubles, au fur et à mesure de leur immatriculation. A chaque immeuble correspond un compte, dit titre foncier, sur lequel sont enregistrés, de manière chronologique, tous les actes juridiques réels relatifs à la parcelle de terrain immatriculée ». (Loi n°2005-019)

- Titre foncier :

« De manière générale, copie authentique de la page du livre foncier relative à l'immeuble immatriculé, attestant de la propriété au profit du détenteur du titre. A Madagascar, le titre foncier est le nom donné au compte spécifique de chaque immeuble dans le livre foncier. Le propriétaire de l'immeuble reçoit un duplicata authentique dudit titre ». (Loi n°2005-

19)

- Domaine :

« Etymologiquement, le domaine est l'ensemble des biens administrés par un même « maitre » ou propriétaire. Pratiquement, il renvoie à une propriété foncière privative (« le

domaine de »), mais aussi à un ensemble de biens dépendant d'un acteur public. Dans ce dernier cas, il est plutôt utilisé au pluriel. Le domaine peut alors être privé ou public ». (Loi n°2005-019)

- Immatriculation :

« Régime juridique applicable à la propriété foncière garantissant à celle-ci un caractère définitif et inattaquable. Plus précisément, l'immatriculation est la phase qui permet l'identification du terrain par le bornage de celui-ci et l'attribution d'un numéro chronologique au livre foncier ». (Loi n° 2005-019)

## I-2- Le Droit foncier domanial à Madagascar :

Afin de mieux appréhender le système régissant la question foncière, il est essentiel d'entamer avec la structure du terrain de l'Etat ou domaine de l'Etat.

A Madagascar, le domaine de l'Etat se décompose en domaine public, d'une part et domaine privé, d'autre part.

« Le domaine public immobilier de l'Etat et des collectivités décentralisés, comprend l'ensemble des biens immeubles qui, soit par leur nature, soit par suite de la destination qu'ils ont reçu de l'autorité, servent à l'usage, à la jouissance ou à la protection de tous et qui ne peuvent devenir, en demeurant ce qu'ils sont, propriété privé. »(Loi n° 2008-013)

En d'autres termes, le domaine public est l'ensemble de biens mobiliers et immobiliers destinés à satisfaire l'intérêt général ou public. Il est constitué par :

- Le domaine public naturel, principalement immobilier. Il s'agit, notamment de la biodiversité telle que la mer territoriale, les fleuves...
- Le domaine public artificiel qui comprend les ouvrages publics comme les ports maritimes, les routes, ...
- Le domaine public réglementaire, incluant les domaines publics naturels et artificiels. Il comprend, par exemple, les Universités, les Ministères...

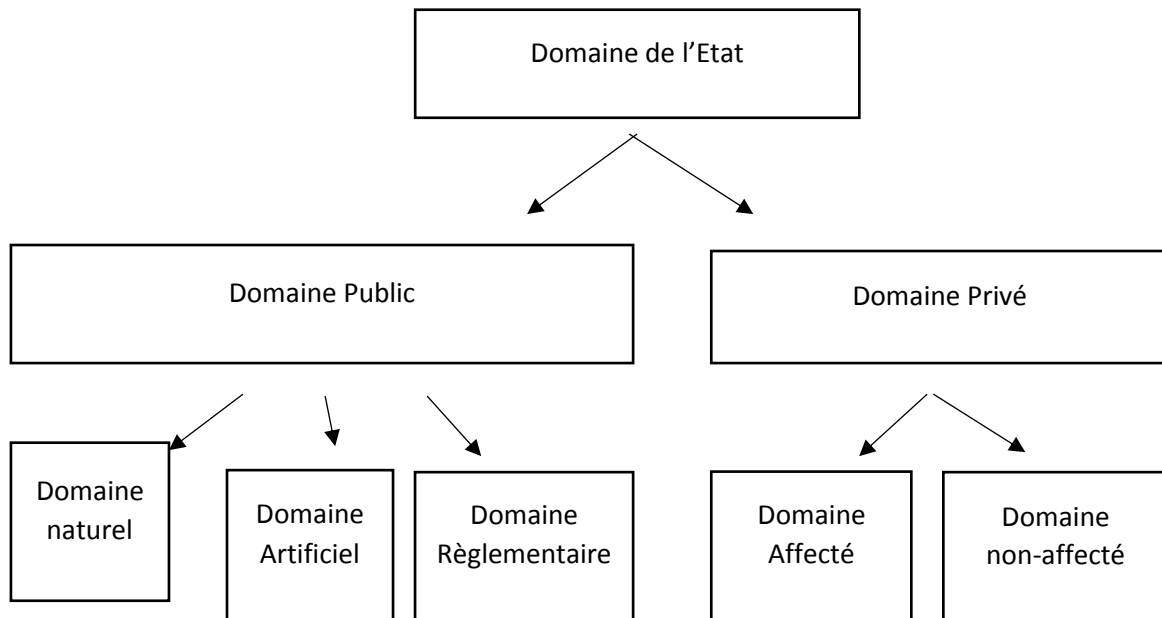
Quant au domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de droit public, il s'étend à « tous les biens et droits immobiliers et mobiliers qui sont susceptibles de propriété privée en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée. »(Loi n° 2008-014)

C'est donc l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'Etat mais susceptible de mesure privative. Il comprend :

- Le domaine privé affecté. Ce sont des domaines que l'Etat a affecté à des services publics pour l'accomplissement de leurs missions. Par exemple, le camp militaire.
- Le domaine privé non-affecté qui appartient à l'Etat mais qui est sous la gestion conservatoire du service du domaine.

Le diagramme suivant permet de comprendre davantage cette structure du domaine de l'Etat.

Diagramme : Structure du domaine de l'Etat



Source : Razafiarijaona J., 2016

Cependant, il est à noter qu'il y a une grande différence entre domaine public et domaine privé.

Le domaine public peut faire l'objet d'un transfert de gestion soit à travers la concession de 30 ans, soit à travers la délivrance d'un permis d'exploitation, soit par autorisation d'occupation. Mais ce domaine public ne peut faire l'objet d'un transfert de propriété, sauf si l'Etat effectue principalement son déclassement, nécessitant un décret.

Le domaine public est, de ce fait, inaliénable, incessible et imprescriptible.

Par contre, le domaine privé peut faire l'objet d'un transfert de gestion et d'un transfert de propriété. Son transfert de propriété s'effectue soit par dotation foncière, soit par cession à titre onéreux, soit par cession à titre gratuit. Et le transfert de gestion se réalise à travers un bail emphytéotique ou de longue durée, une location gérance ou un bail ordinaire.

Il est possible de procéder à la mise en valeur de ces domaines, à travers le transfert de gestion et/ou le transfert de propriété.

La législation foncière consiste principalement à concevoir, à réguler et à exécuter les droits sur ces différents domaines selon leurs caractéristiques respectifs.

### I-3- Les droits fonciers :

Partout dans le monde, les droits d'accès aux terres ont beaucoup évolué. A une certaine époque, les systèmes coutumiers de gestion des terres assignent à toutes les familles d'une communauté des zones collectives pour faire paître leur bétail, mais également des zones réservées à la culture, indépendantes pour chaque famille. Il s'agit, essentiellement des droits d'usufruit et non des droits de propriété. Il est à noter que, durant cette période, chaque famille n'a pas nécessairement accès à la même parcelle, chaque année.

Au fil du temps, avec la pression démographique, les terres sont devenues de plus en plus rares du fait de l'extension des terres mises en culture, à cause de la croissance démographique. (Chaléard J.L., Mesclier E., 2010)

Une telle situation a entraîné l'émergence des droits spécifiques d'utilisation des terres à certaines parcelles. Avec le temps, les droits individuels tendent à remplacer les systèmes collectifs.

Il existe diverses formes de propriétés foncières dans le monde, mais elles peuvent être regroupées selon qu'il s'agit :

- Des terres en libre accès :

Dans ce régime foncier, tout le monde peut accéder aux terres mais personne n'en est propriétaire. Il s'agit, notamment, des terres couvertes de forêt, de pâturages. Généralement, les ressources maritimes en font partie.

- Des terres étatiques :

Il s'agit des droits de propriété accordés à un organisme du secteur public local ou national.

- Des droits fonciers privés :

Ces droits concernent la propriété avec des restrictions variables ainsi que d'autres droits d'usufruit. Ils peuvent dépendre, temporairement et partiellement, aux décisions collectives. Lorsqu'il s'agit de droits fonciers privés, les propriétaires peuvent décider de la forme de possession et d'exploitation des terres. Ils peuvent procéder à la vente, à la location à bail, au fermage,...

- Des terres collectives :

Ce sont des terres destinées à être utilisées pour la production collective par un groupe de familles exploitantes. Il peut s'agir de parcelle individuelle ou de parcelle exploitée collectivement. Les exploitants ne peuvent décider ni de la forme de possession ni d'exploitation des terres. Les décisions prises émanent des autorités centrales.

- Des terres communales :

Se situant dans le cadre de régimes fonciers coutumiers, il s'agit des terres qui appartiennent à la communauté. Tous les membres de la communauté peuvent y avoir accès et c'est la communauté elle-même qui impose les restrictions sur leur utilisation et leur accès. Il s'agit souvent de pâturages.

- D'un droit individuel dans le cadre d'un régime foncier associatif :

Ces droits se situent également dans le cadre de régime foncier coutumier et ils portent sur des parcelles individuelles.

Il est à noter que les droits fonciers ne sont pas, fréquemment aussi absolus que ceux concernant d'autres biens. Les lois qui assignent ces droits sont, souvent complexes. Le fait que des droits de propriété et de location puissent exister sur une même parcelle implique qu'il existe plusieurs types de droits.

La coexistence d'un droit foncier positif et d'un droit foncier coutumier entraîne une disjonction entre la catégorisation des parcelles et l'identification des propriétaires reconnus par le droit positif, d'une part et par l'occupation des terrains et l'identité des propriétaires

reconnus par le droit coutumier, d'autre part. Il est également possible de s'appuyer simultanément sur le droit foncier positif et le droit foncier coutumier. (Barthès C., 2009)

#### I-4- Nature des droits fonciers malagasy :

Malgré leurs points communs, les régimes fonciers diffèrent selon les régions du monde et les pays.

Pour le cas de Madagascar, le système régissant l'accès aux terres a beaucoup évolué depuis la période de la royauté.

Durant la période de la royauté, les règles et les directives pour la gestion de la terre étaient indiquées dans les « kabary ». Ensuite, le 29 Mars 1881, le Code de 305 articles est promulgué. Ce code expose dans quelques articles la manière d'administrer la terre. Dans son article 91, il édicte que les grandes forêts et toutes les terres libres sont des propriétés légitimes de l'Etat. Et dans son article 85, il considère le droit de propriété individuelle avec quelques limites concernant les étrangers et les capitaux privés. En d'autres termes, cet article défend la cession et la vente des terres à des personnes qui ne sont pas sujet du Gouvernement malagasy et la violation de cette loi entraîne la peine d'emprisonnement à perpétuité. (Razafiarjaona J., 2016)

Ensuite, la loi du 9 Mars 1896 a mis en place la création des services fonciers (domaine et topographie), elle affirme également la domanialité des terres en laissant la jouissance de ces dernières aux populations qui en pratiquaient la mise en valeur.

Puis, en 1973, avec l'adoption d'un régime politique socialiste, l'Etat malagasy a mis en place une politique de nationalisation de tous les moyens de production. Cette situation a entraîné le transfert des propriétés non exploitées à l'Etat tel qu'il est prononcé dans l'Ordonnance n° 74-021 du 20 juin 1974. L'Ordonnance n° 74-022 du 20 juin 1974 décrit les orientations du régime foncier et détermine les conditions générales d'exécution des travaux d'aménagement foncier en milieu rural.

Une nouvelle politique foncière a été exprimée en 2005. Elle consiste à moderniser les services en charge du foncier, à décentraliser la gestion foncière pour les propriétés foncières non titrées mais mises en valeur, à rénover les textes législatifs et réglementaires et à mettre en place un programme national de formation et d'information au métier du foncier. Cette



politique a pour objectif de répondre aux besoins massifs de sécurisation foncière avec un cout abordable et dans un délai opportun.

#### I-5- Historique du régime foncier malagasy :

##### ➤ La période féodale :

Durant cette période, la question foncière malagasy est caractérisée par les droits coutumiers. Ces derniers émanent des usages établis, des habitudes convenues et des pratiques collectives. Le Roi ANDRIANAMPOINIMERINA<sup>3</sup> était le premier à effectuer la synthèse des droits coutumiers sur le foncier, même s'ils existaient bien avant son règne. (Razafiarjaona J., 2016)

Ces droits se caractérisent par des propriétés communes de la communauté locale. Cette dernière est essentiellement constituée par des individus de même famille. Il s'agit donc d'une communauté régit par les « Ray aman-dReny ». Et ce sont les chefs de familles qui détiennent les pouvoirs sur les terres.

Afin de fixer les conventions sur les questions foncières malagasy, les habitants d'une communauté délimitent leurs territoires par rapport à ceux de la communauté voisine. Ces territoires constituent, ainsi la propriété de chaque communauté qu'elle attribue, ensuite à ses descendants. Et la détermination de ces droits relève de la tradition orale et des coutumes.

Ce sont les chefs de familles respectifs qui sont dotés des droits coutumiers de propriété, et les autres membres de leurs familles ne disposent que d'un droit d'usage sur les terres.

Chaque chef de famille attribue ses autorités aux autres membres de sa famille, en cas de décès.

---

<sup>3</sup> Un célèbre Roi de l'Imerina, né vers 1740. Il est monté sur le trône d'Ambohimanga vers 1787. De 1787 à 1794, furent sept années de règne pacifique. Mais à partir de 1794, Andrianampoinimerina entreprit des conquêtes en vue d'unifier le pays et d'obtenir une paix réelle et durable. Il se montra grand Roi par sa sagesse, sa bonté et son organisation administrative efficace et performante. Il établit un code civil et un code pénal. Il réorganisa l'armée et la vie économique de son royaume. Ses efforts portèrent essentiellement sur l'agriculture et le commerce. Il s'éteint en 1810 à Ambohimanga, après avoir désigné son fils Radama I comme successeur. (Référence disponible sur [www.madagascar-vision.com/andrianampoinimerina](http://www.madagascar-vision.com/andrianampoinimerina), consultée le 25 janvier 2017)

➤ La période coloniale :

En 1896, Madagascar est colonisé par la France. Cette période est marquée par l'exploitation exercée par les métropoles sur les ressources du sol et du sous-sol ainsi que l'exploitation agricole. En effet, Madagascar joue à l'époque, le rôle de fournisseur de matières premières, constituées essentiellement par des productions agricoles. Et parallèlement, la grande île importe des produits manufacturés venant de la France et ceux à des prix élevés.

Toutes les mesures prises durant cette période, consistent à renforcer la puissance coloniale. La loi coloniale du 9 mars 1896 le confirme. Cette loi stipule la prééminence de l'Etat sur tous les droits. Cependant, cette loi reconnaît toute propriété individuelle légalement reconnue depuis la période d'avant 1896, et les considère comme inviolable sauf s'il s'agit d'une cause d'utilité publique. Cependant, à partir de 1896, la réclamation d'un droit de propriété par les autochtones est effectivement impossible. (Razafiarijaona J., 2016)

➤ La période postcoloniale :

Après la période coloniale, Madagascar est livré à lui-même afin d'assurer son développement. Concernant la question foncière, la restructuration s'avère être nécessaire vu le fort pourcentage de la population rurale ainsi que la potentialité agricole du pays.

Les décisions prises durant cette période, y compris les décisions foncières, consistent à promouvoir le développement national du pays ; ce qui explique le fait que la législation malagasy de cette époque commence à faciliter l'accession à la propriété, notamment pour les personnes ayant effectué la mise en valeur des terres. Et parallèlement, la loi accorde également, la priorité d'acquisition des terres aux personnes qui y ont pratiqué des activités de fermage et de métayage ; en cas de revente par le propriétaire.

Les conditions et les procédures d'appropriation concernant la question de cause d'utilité publique sont inscrites dans l'ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962, avec deux décrets d'application.

#### I-6- Structure de la législation :

Il est à noter qu'il existe au sein de la société malagasy une coexistence d'un droit coutumier et d'un droit positif moderne en matière foncière.

D'ailleurs, l'établissement du droit positif moderne relève, en grande partie du droit coutumier. Le droit foncier positif malagasy dérive, donc du droit foncier coutumier et tient compte des dimensions coutumières.

En droit positif moderne comme durant le règne d'Andrianampoinimerina, il importe d'effectuer la mise en valeur des terres afin de bénéficier d'un droit de propriété. Cette mise en valeur consiste essentiellement à orienter et à assurer la production de l'économie nationale.

En effet, l'Etat malagasy reconnaît, de même, que le développement de Madagascar est fondé sur la production agricole. C'est pour cette raison que l'Etat reprend les terres incultes depuis cinq années afin de les remettre à d'autres demandeurs prêts à les exploiter ou de faire appel à des investissements pour leur mise en valeur.

Il est à noter que la théorie évolutionniste des droits de propriété met l'accent sur la relation entre la sécurité foncière, les droits de propriété et l'investissement ; et avance que la structuration des droits de propriété privée suscite l'investissement et donc l'efficacité économique. (Delville P.L., 2010)

D'où l'intérêt de l'étude sur la question foncière.

#### Section II : Sécurité foncière et sécurisation :

L'augmentation de la valeur des terres ainsi que la pression démographique suscitent le besoin d'une plus grande sécurité des droits fonciers.

« La sécurité foncière est le droit, ressenti par le possesseur d'une parcelle de terre, de gérer et utiliser sa parcelle, de disposer de son produit, d'engager des transactions, y compris des transferts temporaires ou permanents, sans entrave ou interférence de personne physique ou morale » (Delville P.L., 2010)

Le terme « sécurité foncière » ne signifie pas forcément « propriété ». La sécurisation foncière désigne plutôt les procédures et les marches à suivre afin de garantir l'accès à la terre et la jouissance des produits d'exploitation.

La sécurité foncière varie donc selon l'acteur considéré et les conditions précises de son accès à la terre.

Dans cette étude, la sécurisation foncière prise en compte est celle qui consiste à procéder à l'immatriculation et au cadastrage aboutissant à l'obtention d'un titre foncier. Ce dernier est inattaquable et perpétuel sauf en cas de transfert.

Le titre foncier est supposé apporter une sécurisation complète des droits de propriété et de ce fait, constitue un socle au développement agricole. (Barthès C., 2009)

De plus, en Afrique francophone, l'immatriculation et le titre foncier constituent les seules formes de droit de propriété reconnu par l'Etat. (Delville P.L., 2010)

Cependant, « la sécurité foncière n'est pas uniquement le fait de textes juridiques mais en même temps celui de la mise en place de réajustement structurel administratif et procédural quant au processus de l'acquisition d'une part et de l'immatriculation d'autre part ». (Razafiarjaona J., 2016)

La sécurité foncière est plus importante comparée au seul accès à la terre comme l'occupation ou l'usage. Sans elle, les agriculteurs ne sont pas motivés à investir dans l'amélioration de la productivité. Elle contribue donc à l'incitation aux investissements. En effet, l'insécurité foncière entraîne un risque d'éventuelles révocations permanent qui pourrait décourager les tentatives d'investissement ; ce qui pourrait avoir des effets néfastes sur le niveau de production et donc sur l'économie toute entière. C'est pour cette raison que les acteurs économiques doivent prendre en compte au préalable la sécurité foncière. De ce fait, il est essentiel de disposer un titre de propriété car celui-ci accorde une sécurité totale des terres. (Barthès C., 2009)

Donc, afin d'assurer la sécurisation de l'investissement à Madagascar, la sécurité foncière s'ajuste à divers textes législatifs et réglementaires.

De plus, la sécurité foncière implique la définition claire ainsi que la stabilité des droits de l'utilisateur des terres, dans le temps. Elle assure la protection des droits du propriétaire et attribue le droit d'usufruit pour une longue période. Elle incite, donc les propriétaires à investir.

La recherche empirique propose une relation positive entre la sécurité foncière et la productivité. (Norton R.D., 2005)

Ainsi, l'insécurité foncière constitue l'un des grands handicaps pour le développement si ce n'est la raison principale de l'appauvrissement.

### Section III : Enjeux économiques du foncier :

La question foncière constitue un objet de la problématique du développement à Madagascar. Le foncier a toujours été réputé comme fondement de tout développement.

#### III-1- Incitation à l'investissement :

La sécurité foncière accorde aux propriétaires des terres une garantie de pouvoir bénéficier du fruit de leurs efforts, et les incite donc à investir. La terre constitue la première forme de richesse dans les régions rurales et parfois même dans l'économie toute entière. (Norton R.D., 2005)

#### III-2- Principale source productive :

La terre constitue une source productive considérable. C'est pourquoi, les politiques foncières exercent une grande influence sur le niveau du revenu des ménages et sur la répartition de la richesse. La terre est le facteur le plus important de la production agricole. Mais il est plus difficile de produire et les exploitants hésitent à investir si le régime foncier ou les droits d'accès à la terre sont mal-définis. Les régimes fonciers affectent également les solutions qui visent à résoudre les problèmes de sécurité alimentaire. Les droits de propriété bien définis constituent l'un des facteurs qui assurent l'augmentation de la production agricole, destinée à la consommation, ainsi que celle des cultures commerciales qui aboutit à l'augmentation du revenu, permettant aux agriculteurs de satisfaire d'autres besoins comme la santé, l'éducation...

Les possesseurs de titre foncier ont plus de chance d'approprier des moyens d'existence durable comparés à ceux qui n'ont que des droits d'accès partiel ou à ceux qui n'en disposent pas. (Norton R.D., 2005)

« Les droits fonciers constituent l'une des ressources les plus puissantes pour augmenter et élargir leurs (famille ou individu) avoirs... » (Norton R.D., 2005)

### III-3- Une lutte contre la pauvreté :

Les politiques foncières ont pour objectif d'assurer l'efficacité économique et l'équité. Ce sont également des moyens de lutte contre la pauvreté. L'accès aux terres et la distribution de titres fonciers constituent l'un des principaux facteurs qui déterminent le degré de pauvreté du milieu rural, et par extension, celui du milieu urbain. En effet, les exploitants qui ne disposent pas de titre foncier sont exposés aux risques de perdre le fruit de leurs efforts. Une telle situation ainsi que des mauvaises conditions économiques et sociales des zones rurales les obligent à migrer vers les grandes villes, sans certitude d'emploi. (Norton R.D., 2005)

Par contre, la possession de titre foncier incite la gestion adéquate des ressources et des investissements afin de garder et d'améliorer le niveau de production dans le temps.

L'utilisation de l'une des ressources de base qu'est la terre, d'une manière efficace, contribue à la croissance agricole. L'inégalité d'accès aux terres constitue un obstacle dans la lutte contre la pauvreté, notamment, en milieu rural. En effet, la répartition inégale des terres accentue les inégalités sociales. Parallèlement, une mauvaise législation foncière conduit à l'utilisation inefficace des terres. (Norton R.D., 2005)

La répartition des terres ainsi que les régimes fonciers en vigueur exercent, donc une influence notable sur l'étendue de la pauvreté. La terre peut constituer une source permanente de revenu pour la majorité des ruraux pauvres dans les PED et les pays en transition. Cependant, la sécurité des droits fonciers est aussi importante que l'accès à la terre.

L'équité et l'efficacité en matière de production sont donc essentielles pour la réduction de la pauvreté. Afin d'y parvenir, les politiques foncières doivent assurer l'équité de l'accès à la terre, la sécurité des droits fonciers ainsi que le bon fonctionnement des marchés fonciers et les autres mécanismes d'allocation. (Norton R.D., 2005)

Dans les régions des grands pays comme l'Afrique du Sud, l'Amérique Latine, où l'éradication de la pauvreté a le moins progressé, nous constatons, en général, une structure agraire non-équitable. Il y a, donc une forte corrélation entre l'inégalité de la propriété foncière et l'importance de la pauvreté. (Norton R.D., 2005)

Des études effectuées dans le Sud-Ouest de Madagascar montrent que les problèmes fonciers, qui accentuent l'enrichissement des migrants face à leurs besoins de subsistance, entraînent la modification et la dégradation des systèmes de production. Nous assistons également à des difficultés engendrées par l'accroissement de la population et par la sur-occupation des terres, des circonstances aggravées par l'absentéisme de l'Etat. L'immatriculation des terres influe aussi sur la probabilité de réussite de la gestion des ressources productives. (Ranaivoson S., 2012)

Il est clair que la question foncière se trouve au centre du problème de développement économique dans les pays du Sud, dont la majorité est caractérisée par des économies à vocation agricole. Selon certains auteurs « les pays en voie de développement dorment sur un capital considérable, la première des richesses, celle sur laquelle tout pays prospère a jeté les bases de son développement économique : le foncier » (Niee M.F., Ambagna J.J., Fondo S., citant De Soto H.)

En outre, Madagascar regorge d'importante ressource minière, dont l'exploitation et la transformation reviennent, souvent aux entreprises étrangères. Parallèlement, des programmes d'investissement agricole financés par des entreprises étrangères se mettent en place dans le pays.

De plus, la politique de développement du pays, depuis la période coloniale jusqu'à ce jour tourne autour de la question de propriété foncière.

Parallèlement, la politique foncière est en quelque sorte une garantie accordée par l'Etat à tout promoteur économique. En effet, l'Etat encourage la facilité d'accès à la propriété et à la terre, de sorte que les activités agricoles et agro-industrielles soient promues et ce, afin d'assurer la croissance économique. (Razafiarjaona J., 2016)

Ainsi, la facilitation de l'accession à la terre entraîne la prolifération de la production économique et donc du développement économique à l'instar des activités de production agricole. Pour qu'il y ait développement économique, mais aussi social et durable, il faut qu'il y ait sécurisation foncière.

Le secteur agricole constitue l'un des piliers de l'économie de certains PED, notamment celle de Madagascar. Il joue un rôle important en assurant la sécurité alimentaire. Il contribue également à l'éradication de la pauvreté ainsi qu'à la promotion de la croissance économique. Cependant, le problème d'insécurité foncière constitue de plus en plus un obstacle au bon fonctionnement de l'activité agricole. La question foncière revêt, donc une importance particulière dans l'encouragement du développement agricole qui constitue le moteur de la croissance économique nationale.



## PARTIE II : SECURISATION FONCIERE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Après une revue de la littérature, nous allons effectuer une étude afin de montrer dans quelles mesures la situation d'insécurité foncière pourrait constituer une entrave au développement agricole. La deuxième partie de cette étude sera également consacrer à la démonstration de l'impact de la situation juridique des terres cultivées sur le développement du secteur agricole et nous allons tenter d'apporter quelques suggestions. Ainsi, dans le premier chapitre, nous allons parler de l'insécurité foncière comme obstacle au développement agricole ; et dans le second chapitre, il y aura quelques suggestions.

## **Chapitre I : L'INSECURITE FONCIERE : UN OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

Le développement agricole occupe une place centrale dans une économie en développement comme Madagascar. Avec une population majoritairement rurale, les conditions climatiques favorables aux cultures agricoles et un secteur secondaire peu développé, l'agriculture offre une potentialité favorable au développement économique du pays. Cependant, le problème d'insécurité foncière se fait sentir de plus en plus. Or, ce dernier pourrait avoir un impact plus ou moins significatif sur l'essor du secteur agricole.

### Section I : Etat des lieux :

La question foncière malagasy est caractérisée par une distorsion entre système foncier moderne et système foncier traditionnel. (Rasoarahonana J.R.E., 2014)

A la fin des années 1980, la superficie arable était de 2520000 hectares dont 1760000 sont mises sous cultures. Donc, 70% environ des terres arables étaient mises en valeur de façon continue. En 1974, environ 91% des terres sont déclarées être exploitées par leurs propriétaires, c'est-à-dire, en mode de faire valoir direct. Cette part est passée à 80% en 1985 ; ce qui traduit, donc, un accroissement du faire valoir indirect tel que le fermage, le métayage. Cette situation est due aux problèmes fonciers au niveau d'appropriation sur les terres déjà exploitées. (Ministère de la production agricole et du patrimoine foncier, 1989)

Depuis plusieurs années, les conflits fonciers se multiplient à Madagascar. Leur expansion entraîne une situation d'insécurité foncière.

Dans les zones rurales, l'insécurité foncière affecte plus particulièrement la mise en valeur des terres et le processus d'intensification agricole. Une telle situation d'instabilité, empêche la réalisation des investissements agricoles pour l'amélioration des techniques de production. (Maldidier C., 2000)

En fait, le système régissant la question foncière malagasy est caractérisé par une forte ambiguïté.

D'une part, il y a les droits coutumiers qui occupent encore une place prépondérante dans le quotidien des ménages agricoles. D'autre part, il y a les droits fonciers positifs modernes

établis à partir des systèmes fonciers traditionnels et ayant pour but de redynamiser l'économie nationale. (Maldidier C., 2000)

Actuellement, Madagascar est encore en phase de transition foncière où l'on remarque un recul des pouvoirs coutumiers vers un recours de plus en plus fréquent aux services fonciers. Les exploitants malagasy se tournent de plus en plus vers l'Etat et les services fonciers pour faire valoir leurs droits sur la terre. Ainsi, une forte demande de titre est constatée, soit 0.5 millions de demande en 2008. (Recherche Agricole pour le Développement (RAD) Du système de gestion foncière intégrant le genre, Octobre 2008)

Du fait de l'incapacité des services fonciers à satisfaire une grande partie de la demande de titre, le risque de spoliation, l'incertitude, et l'insécurité patrimoniale règnent dans le pays. Une telle situation engendre des impacts négatifs sur le patrimoine productif. (Recherche Agricole pour le Développement (RAD) Du système de gestion foncière intégrant le genre, Octobre 2008)

#### I-1- Les formes d'accès à la terre :

La réalité de la jouissance foncière à Madagascar est caractérisée par une forte domination de l'occupation irrégulière.

Si nous examinons la situation foncière du pays, en général, nous constatons que l'occupation illégale des terres est un phénomène très répandu à Madagascar. Bon nombre d'exploitation se trouve en situation d'insécurité foncière à Madagascar. (INSTAT, 2012/2013).

Environ 33% des agriculteurs malagasy affirment avoir des problèmes de manque de terres cultivables et approximativement, 1 agriculteur sur 10 rencontrent d'autres problèmes liés à la question foncière. Tout compte fait, la question foncière figure parmi les difficultés rencontrées par 43% des ménages agricoles. (Recherche Agricole pour le Développement (RAD) Du système de gestion foncière intégrant le genre, Octobre 2008)

#### I-2- L'ignorance de la procédure :

Le problème lié au statut juridique des terres a pour cause le manque d'information sur les terres domaniales ainsi que le fait d'ignorer les textes régissant la propriété foncière. De ce

fait, une grande majorité des habitants des milieux ruraux ne bénéficie que du droit d'usage des terres. En d'autres termes, ils ne disposent que des produits et des fruits de ces terres mais jamais ces dernières.

La méconnaissance des textes de loi, principalement par la population rurale engendre les problèmes. En 2005, 89.5% des agriculteurs ignorent encore les procédures légales d'acquisition de terrains domaniaux. (EPM, 2005)

La sécurisation foncière nécessite des opérations de cadastrage et d'immatriculation aboutissant à l'obtention d'un titre foncier. Or, ces procédures restent largement méconnues par une grande partie de la population rurale.

#### I-3- Les problèmes de couts :

L'une des principales causes qui entraînent les problèmes liés à l'insécurité foncière est la hausse des coûts des procédures. Or, la majorité des agriculteurs malagasy sont des petits exploitants qui disposent rarement les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de ces procédures. De ce fait, les petits paysans accordent peu d'intérêt aux procédures de sécurisation, notamment pour les opérations de mutation comme les ventes et les divisions des terres.

Parallèlement, la lourdeur administrative telle que la complexité de la procédure d'immatriculation accentue les difficultés.

#### I-4- L'existence des conflits :

Il est à noter que l'Etat malagasy a pour but d'améliorer l'efficacité économique du pays et l'exploitation rationnelle des terres. L'Etat cherche, donc à favoriser la facilité d'accès à la terre, l'accroissement de la productivité agricole ainsi que la monétarisation de l'agriculture paysanne. C'est la raison pour laquelle l'Etat a effectué, en 2005 des réformes concernant la législation foncière. Ces améliorations consistent principalement à simplifier la réglementation foncière. Mais même si les autorités ont réussi à clarifier certains aspects des procédures, l'objectif n'est pas toujours atteint. C'est ce qui explique la persistance des conflits entre de multiples acteurs.

#### I-5- Situation des services fonciers :

Les services fonciers malagasy rencontrent, cependant plusieurs difficultés.

- Les ressources humaines :

L'insuffisance de l'effectif du personnel se fait sentir. Bon nombre d'employé parti en retraite ne sont pas remplacé. A une période donnée, l'effectif du personnel a diminué. En 2008, 164 agents partis en retraite n'ont pas été remplacés, en 10 ans. (Recherche Agricole pour le Développement (RAD) Du système de gestion foncière intégrant le genre, Octobre 2008)

- Les moyens financiers :

Le budget de fonctionnement attribué aux services fonciers est largement insuffisant.

- Les moyens techniques :

Les matériels utilisés se trouvent en mauvais état et manquent d'entretien.

De ce fait, le pouvoir de délivrance de titre par le service des domaines reste faible.

La présentation de la situation foncière au niveau national permet d'avoir un aperçu direct sur l'état d'accès à la terre dans le pays.

Tableau n°2 : Information sur la sécurisation foncière

Désignation	Nombre
Titre délivré par an par le service des Domaines	1000
Demande d'acquisition de terrain en attente	1,5 millions
Titre délivré depuis la création du service foncier jusqu'en 2005	330000
Proportion du territoire sécurisée	10%
Nombre d'agent des services fonciers	500
Taux de litige foncier auprès du tribunal	70%

*Source* : Lettre de Politique Foncière, 2005.

Le tableau ci-dessus permet de constater la faiblesse des services fonciers à Madagascar face à une forte demande venant des usagers.

Trois ans après, la situation n'a pas beaucoup évolué puisqu'en 2008, 1/15<sup>ème</sup> du territoire seulement est titré. (Recherche Agricole pour le Développement (RAD) Du système de gestion foncière intégrant le genre, Octobre 2008)

Tableau n°3 : Nombre de titre foncier délivré depuis 2012

Année	2012	2013	2014	2015	Jusqu'à novembre 2016
Titres délivrés	10719	12244	9330	7938	11943

*Source* : MAEP Service statistique, 2016.

Le tableau indique que le nombre annuel de titre foncier délivré pour l'année 2013 a augmenté par rapport à celui de l'année 2012. Mais ce nombre a fortement chuté en 2014 et encore moins en 2015. Cependant, le titre foncier délivré a encore augmenté en 2016.

Il est à noter que la demande de titre foncier ne cesse d'augmenter malgré la lourdeur des procédures. La diminution du nombre de titre délivré pourrait être expliquée d'une part, par l'incapacité des autorités locales à satisfaire les demandes ; et d'autre part, par le désistement des demandeurs. Quelquefois, les demandeurs de titre foncier, dès la demande d'immatriculation suspendent la procédure à cause de sa complexité.

En résumé, les modalités d'occupation des terrains du domaine de l'Etat sont, en grande partie caractérisées par l'occupation irrégulière. Différentes contraintes sont à l'origine de ce problème comme la longue et lourde procédure d'accès à la propriété. Cette dernière se caractérise par le manque d'information des usagers des services publics, les coûts onéreux des opérations cadastrales, la faible capacité de délivrance de titre. Toutes ces contraintes entraînent l'insécurité foncière généralisée dans les zones rurales.

#### I-6- La sécurisation foncière :

Les paysans procèdent rarement à l'immatriculation, notamment lorsqu'il s'agit des terres ancestrales. Malgré cela, un petit nombre d'exploitant procède quand même à la légalisation de leur occupation afin de se mettre à l'abri de toute contestation ou spoliation par un tiers. Cependant, la procédure de sécurisation foncière n'est pas souvent menée à terme. Pour la majorité des cas, une fois la demande d'immatriculation déposée aux services locaux, le demandeur interrompt la procédure et se contente d'un récépissé de dépôt de la demande. (Maldidier C., 2000)

Toutefois, un récépissé de dépôt de demande d'immatriculation ne suffit pas à garantir une sécurité complète sur les terres exploitées. Seul un titre foncier permet au propriétaire de jouir de tous les droits sur son terrain. Mais la procédure nécessaire à l'obtention d'un titre foncier exige une connaissance des lois et des règlements y afférents.

De ce fait, afin de faciliter, d'améliorer et de moderniser la gestion et la législation foncière, l'Etat malagasy a mis en place une nouvelle politique foncière, en 2005. Cette nouvelle politique a pour but de garantir au mieux une sécurisation foncière à tous les citoyens qui exerce la mise en valeur des terres. Cette réforme vise également à simplifier la procédure d'obtention d'un titre de propriété en procédant à la décentralisation des services fonciers.

L'obtention d'un titre de propriété foncière nécessite quelques conditions<sup>4</sup> :

- Les personnes éligibles :

Selon la loi en vigueur, il faut être de nationalité malagasy pour pouvoir obtenir une propriété foncière à Madagascar. Pour ceux qui ne possèdent pas la nationalité malagasy, il leur est possible de faire une demande afin de bénéficier des droits des citoyens malagasy.

- La procédure administrative :

Si la propriété appartient à un particulier, il faut présenter au bureau de la Circonscription Domaniale et foncière un contrat enregistré, un duplicata du titre foncier, un acte de cession légalisé et enregistré et un plan du terrain avec le droit à payer afin d'obtenir un duplicata mis à jour du titre foncier.

Lorsque la propriété appartient à l'Etat, il faut faire une demande de terrain en présentant un certificat de situation juridique, un plan reproduit du terrain et un formulaire de demande rempli. Si le terrain est immatriculé, cadastré, de vente ou de bail emphytéotique, le demandeur reçoit, à la fin de la procédure un titre de propriété et une reproduction du plan. Sinon, le demandeur obtient une reproduction du plan et une expédition de l'acte. (Jumia House Madagascar, 2015)

#### I-7- La situation agricole :

- Un réservoir d'emploi :

A Madagascar, 67.8% des ménages sont des ménages d'exploitant agricole, dont 38.6% en milieu urbain et 76% en zone rurale. Une grande partie des exploitants agricoles exerce, donc leurs activités en milieu rural. (EPM, 2010).

- La dominance des petites exploitations :

La superficie économique sert, en quelque sorte, un étalon de mesure de la surface cultivée. « La superficie économique correspond à la surface physique cultivée, comptée

---

<sup>4</sup> Référence disponible sur <http://house.jumia.ci/journal/titre-foncier-et-litiges-immobiliers-que-dit-la-loi/> , consultée le 10 Décembre 2016.



autant de fois qu'il y a association de cultures ou successions de culture. C'est la somme des surfaces de chaque culture au cours d'une année »<sup>5</sup> (INSTAT, 2012/2013).

Une petite exploitation désigne une superficie de moins de 1.5 hectares. La majorité des ménages agricoles malagasy est constituée par des petits exploitants, ils représentent 70% de l'effectif total.

Les moyens exploitants, quant à eux sont d'une proportion de 23%. Ils exercent leurs activités sur une superficie de 1.5 hectares à 4 hectares.

Et enfin, les grands exploitants constituent seulement 4.8% de l'ensemble des ménages agricoles. Ils exploitent sur un terrain de plus de 4 hectares.

Tableau n°4 : Superficie économique moyenne, superficie économique médiane, et répartition des ménages agricoles selon la taille de l'exploitation, par milieu

Milieu de résidence	Superficie économique moyenne en Ha	Superficie économique médiane en Ha	Répartition selon la taille de l'exploitation en %			
			Petit exploitant agricole	Moyen exploitant agricole	Grand exploitant agricole	total
Urbain	1,3	0,9	74,1	21,3	4,7	100,0
Rural	1,4	1,0	71,6	23,6	4,8	100,0
Ensemble	1,4	1,0	71,9	23,3	4,8	100,0

*Source : INSTAT /DSM/EPM, 2010.*

D'après ce tableau, les ménages agricoles en milieu rural exploitant, en moyenne une surface de 1.4 hectares, une proportion légèrement plus importante que celle des ménages

<sup>5</sup> Pour les successions de culture, la surface économique est comptabilisée à chaque fois qu'elle a été ensemencée et récoltée. Quant à l'association de culture ou de cultures mixtes, la surface économique désigne l'ensemble des surfaces de chacune des cultures présentes.

agricoles en milieu urbain. Cependant, les petits exploitants qui constituent la majorité des agriculteurs se concentrent, essentiellement dans les zones urbaines.

En moyenne, un ménage agricole exploite une superficie de 1.4 hectares.

- Une grande partie de la production destinée à l'autoconsommation :

L'autoconsommation constitue 40% de la production agricole. Elle touche plus particulièrement les produits alimentaires de base dont 25% seulement sont destinés à la vente.

## Section II : Impact du changement des statuts des terres sur la production agricole :

La sécurisation foncière est supposée entraîner l'augmentation de la productivité des agriculteurs en encourageant les investissements dans le secteur agricole. Avec la faible performance des agriculteurs malagasy, l'instabilité de la situation foncière qui engendre plusieurs contestations accentue l'insécurité foncière. Des enquêtes effectuées auprès des agriculteurs malagasy ont montré que l'accès à la terre et la sécurisation foncière font partie des principales contraintes subies par ces exploitants agricoles. (EPM, 2001)

Logiquement, aucune activité agricole ne peut se faire normalement si la parcelle sur laquelle s'exerce l'activité en question est exposée à des risques de spoliation. Les opérations de titrage permettent d'encourager les investissements, qui, à leur tour, favorisent l'amélioration des techniques et la hausse de la production agricole. (Chaléard J.L., Mesclier E., 2010)

### II-1- Une incitation à l'investissement :

La situation d'insécurité foncière dans laquelle se trouvent les producteurs les empêche d'investir durablement sur leurs terres. En effet, si l'exploitation à long terme n'est pas assurée, l'agriculteur n'est pas motivé à améliorer sa productivité.

Des études ont même montré que les exploitants détenteurs de titres fonciers investissent plus. (Norton R.D., 2005)

Donc, la sécurité foncière liée à la propriété d'un terrain encourage l'investissement à long terme, qui à son tour, améliore la productivité agricole.

## II-2- L'accès au système de crédit :

La majorité des agriculteurs qui sont, généralement, des petits exploitants ne dispose pas les moyens nécessaires à l'exploitation. De ce fait, afin de pouvoir améliorer leurs productivités, ils procèdent à des demandes de crédit auprès des institutions financières moyennant un gage. Pour la plupart des cas, les exploitants proposent leurs terrains comme garantie. Les institutions financières, de leur côté, exigent que le terrain en question soit immatriculé.

De ce fait, les terrains en situation d'insécurité foncière obtiennent difficilement des accords de prêt. Pour bon nombre d'agriculteur malagasy, le fait de ne pas disposer de titre foncier constitue l'un des principaux obstacles à l'accès au crédit. La protection du droit de propriété constitue, donc une condition préalable afin d'accéder au crédit financier. Le titre foncier constitue au mieux, une garantie auprès des institutions de crédit, afin de pouvoir bénéficier des financements nécessaires à l'exploitation agricole.

En outre, lorsque l'agriculteur ne dispose pas de titre foncier, le terrain en question n'a pas de valeur marchande. De ce fait, il lui est difficile de procéder à la vente du terrain. L'insuffisance de l'immatriculation entraîne, alors le verrouillage du mode d'acquisition des terres. Une telle situation empêche le transfert des terres vers des éventuels exploitants plus productifs.

De plus, la sécurité foncière ne stimule l'accroissement de la production que dans la mesure où la protection du droit de propriété soit intégrale c'est-à-dire, matérialisée par un titre foncier irrévocable.

Enfin, le sentiment d'insécurité foncière empêche les agriculteurs d'exploiter suffisamment leurs terrains, ils ont peur de ne pas pouvoir bénéficier de leurs récoltes en cas de spoliation.

Le statut juridique des terres exerce, en tout une grande influence sur la technique de production et donc sur la productivité. La sécurisation foncière conditionne l'amélioration de la productivité agricole. Elle incite la valorisation des terres par les exploitants et constitue une condition d'accès au crédit, permettant, ainsi aux agriculteurs de pouvoir bénéficier des fonds nécessaires à l'accroissement de la productivité.

### Section III : Impact de l'augmentation de la production sur le revenu agricole :

Pour pouvoir mesurer l'étendue de l'incidence de la productivité ; qui dépend en partie de la situation juridique des terres exploitées, sur le niveau de vie des agriculteurs, il est nécessaire de procéder à une étude sur les conséquences de la variation de la production sur le revenu des cultivateurs.

#### III-1- Le revenu agricole :

Avant d'analyser l'impact de la variation du niveau de la production sur le niveau du revenu agricole, il est essentiel de définir, en premier lieu le revenu agricole.

Le revenu agricole est constitué par la valeur de la production des cultures de céréales, de légumineuses, de fruits et légumes, de tubercules et des cultures industrielles y compris l'autoconsommation, les ventes ainsi que les autres utilisations. (INSTAT, 2012/2013).

#### III-2- L'évolution du revenu agricole par rapport à la production :

Afin de pouvoir procéder à l'analyse de l'impact de la variation de la production sur le revenu, les tableaux ci-après renferment respectivement le niveau de la production pour 5 types de culture et le revenu engendré durant l'année 2010 et 2012.

Tableau n°5 : Niveau de la production et du revenu agricole par type de culture en 2010

Type de culture	Production (en tonne)	Revenus agricoles (millier d'Ar)
Riz	4737965	504,3
Maïs	411913	138,2
Manioc	3008895	155,6
Patate	919138	91,9
Arachides	59495	194,8

*Source* : INSTAT/DSM/EPM, 2010.

Tableau n°6 : Niveau de la production et du revenu agricole par type de culture en 2012

Type de culture	Production (en tonne)	Revenus agricoles (millier d'Ar)
Riz	4550649	470
Maïs	447948	176
Manioc	3621309	181
Patate	1172092	114
Arachides	59076	178

*Source* : MAEP, Service statistique, 2016.

Pour l'année 2012, la production du riz a diminué de 3,95% par rapport à celle de l'année 2010. Elle est passée de 4737965tonnes à 4550649tonnes. Parallèlement, le revenu agricole généré par la production du riz a également connu une régression. En 2010, le revenu agricole correspondant à la production de riz est de 504300Ar, et en 2012, il est passé à 470000Ar. Par contre, la production de maïs s'est accrue en 2012, comparée à celle de 2010. Elle est passée de 411913tonnes à 447948tonnes. Proportionnellement, le revenu agricole

pour la culture de maïs en 2012 a augmenté par rapport à celui de 2010. La production du manioc ainsi que celle de la patate, en 2012, ont augmenté par rapport à celles de 2010. Une augmentation similaire du revenu agricole correspondant aux deux cultures est également constatée pour la même période. Et enfin, la production d'arachides a légèrement connu une baisse en 2012 comparée à celle de 2010. Elle est passée de 59495tonnes à 59076tonnes. Tandis que le revenu agricole généré par la production d'arachide est passée de 194800Ar à 178000Ar.

Ainsi, il existe une corrélation positive entre la variation de la production et celle du revenu agricole. Une augmentation de la production entraîne un accroissement du revenu agricole et parallèlement, une diminution de la quantité produite affecte négativement le revenu agricole.

#### Section IV : Effet de la variation du revenu agricole sur le bien-être de la population :

L'augmentation du revenu agricole est supposée améliorer le bien-être de la population agricole. Afin de procéder à la vérification de cette hypothèse, nous allons effectuer une étude de l'impact de la variation du revenu agricole sur le niveau de satisfaction des agriculteurs.

##### IV-1- Le bien-être économique :

Le « Bien-être » est un concept plus ou moins complexe, sa définition diffère d'un dictionnaire à un autre. En sciences économiques, il existe plusieurs conceptions du bien-être, mais en général, il fait référence aux concepts de prospérité, de santé et de bonheur. (OCDE, 2006)

Pour John Rawls, le bien-être devrait être appréhendé par les biens premiers à la disposition des individus. « Les biens premiers désignent des moyens généraux qui sont utilisés par les individus pour mener à bien leur conception de la vie ». Dans ce cas, l'évaluation du bien-être se base sur l'ensemble des moyens dont dispose l'individu afin de réaliser son plan de vie. En d'autres termes, la variation du bien-être est en relation avec la variation de la condition de vie, c'est-à-dire la disponibilité des ressources. Dans ce sens, le bien-être est mesuré à partir du montant des biens premiers. (Clément V., 2009)

Les différentes composantes du bien-être, aussi différentes soient elles peuvent donc être mesurées à partir des indicateurs numériques. Cependant, il existe différentes méthodes de mesure du bien-être. Tout d'abord, il y a les indicateurs monétaires comme le PIB, le revenu national net par habitant. Il y a, également plusieurs indicateurs non-monétaires comme par exemple la qualité de l'environnement. Le bien-être peut être aussi appréhendé subjectivement à travers le bonheur et la satisfaction de la vie.

Il est à remarquer, cependant que quel que soit l'indicateur retenu, sa corrélation avec le bien-être ne sera ni monotone, ni précise. De ce fait, afin de pouvoir effectuer une évaluation complète du bien-être, le PIB ou les autres indicateurs monétaires doivent être complétés par d'autres indicateurs concernant la situation sociale et environnementale. (OCDE, 2006)

#### IV-2- Variation du revenu et niveau du bien-être de la population :

La mesure du bien-être peut être effectuée de différentes manières selon les indicateurs pris en compte et selon les composantes à évaluer. L'évaluation du bien-être est, certes très complexe. Cependant, nous allons d'abord nous limiter sur une étude de l'impact de l'augmentation du revenu sur la consommation des ménages agricoles. Pour ce faire, nous allons prendre la période allant de 2010 à 2012.

Une enquête périodique effectuée auprès des ménages montre que le revenu agricole moyen est de 909900Ar en 2010. Il est passé à 978000Ar en 2012. Si l'on ne tient pas compte du taux d'inflation durant la période allant de 2010 à 2012, le revenu nominal a augmenté de 7,48%. (INSTAT/ENSOMD, 2012-2013)

#### IV-3- La consommation des ménages :

Il s'agit d'une analyse des consommations agrégées des ménages ; en d'autres termes, un résumé de l'approche quantitative et objective du bien-être. Le mode de consommation présenté dans cette étude inclut celle qui n'ont fait l'objet ni de dépenses monétaires ni de transaction. Ainsi, la consommation agrégée ne concerne non seulement les dépenses monétaires ou les consommations dont l'évaluation monétaire est directe, mais elle tient compte de la valeur monétaire des éléments matériels qui peuvent avoir une influence notable sur les conditions de vie et donc sur le bien-être.

La consommation agrégée comprend :

Les dépenses alimentaires

Les dépenses alimentaires quotidiennes

Les dépenses non-alimentaires

Les autoconsommations agricoles

Les dépenses liées à l'éducation

Les dépenses liées à la santé

Les paiements reçus en nature alimentaire

Les paiements reçus en nature non-alimentaire

Les loyers imputés

Compte tenu des différences spatiales des prix dans tout le pays, la valeur des consommations a fait l'objet de l'utilisation de déflateurs régionaux afin d'ajuster les valeurs indiquées aux prix pratiqués dans la capitale, Antananarivo.

Tableau n°7 : Niveau de consommation moyenne, par tête, par groupe socio-économique du chef de ménage, par milieu en 2010(en millier d'Ar)

Groupe socio-économique	Urbain	Rural	Ensemble
Petit exploitant agricole	367	294	303
Moyen exploitant agricole	414	338	347
Grand exploitant agricole	527	534	533

Source : INSTAT/DSM/EPM, 2010.



En 2010, le niveau de consommation moyenne par tête est de 303000Ar pour les petits exploitants agricoles, dont 367000Ar pour les exploitants des zones urbaines et 294000Ar pour ceux des zones rurales. Il est à rappeler que la majorité des agriculteurs malagasy sont des petits exploitants. Pour la même année, le niveau de consommation moyenne par tête des moyens exploitants agricoles dans les milieux urbains est de 414000Ar, ce montant est de 338000 pour ceux des milieux ruraux. Dans l'ensemble, le niveau moyen de consommation par tête pour le groupe des moyens exploitants agricole est de 347000Ar. Enfin, la consommation moyenne par tête des grands exploitants agricoles est de 533000Ar ; 527000Ar pour les exploitants urbains et 534000Ar pour les ruraux.

Il est à rappeler que le revenu agricole a connu une augmentation nominale d'environ 7,48% entre 2010 et 2012. Face à une telle variation du revenu, le tableau suivant montre l'évolution du niveau de consommation moyenne par tête par groupe socio-économique du chef de ménage pour l'année 2012.

Tableau n°8 : Niveau de consommation moyenne, par tête, par groupe socio-économique du chef de ménage, par milieu en 2012(en millier d'Ar)

Groupe socio-économique	Urbain	Rural	Ensemble
Petit exploitant agricole	451	344	355
Moyen exploitant agricole	479	370	379
Grand exploitant agricole	485	395	407

*Source* : INSTAT/ENSOMD, 2012-2013.

Dans l'ensemble, le niveau de consommation moyenne par tête a augmenté pour les petits et moyens exploitants agricoles. Cette augmentation concerne aussi bien les ménages ruraux que les ménages urbains. La hausse du revenu nominal a donc entraîné un impact positif sur la consommation moyenne par tête, notamment pour la grande partie des

agriculteurs vue que les petits exploitants agricoles représentent 70% des agriculteurs en 2010 et les moyens exploitants, 23%.

Par contre, pour les grands exploitants, la consommation moyenne par tête a connu une diminution par rapport à l'année 2010. Ce sont les ménages ruraux qui sont les plus touchés par cette diminution. Mais dans l'ensemble, cette baisse du niveau de consommation moyenne n'a que très peu d'influence sur le niveau de vie en général, vue que le groupe de grands exploitants agricoles ne représente que 4,8% des ménages agricoles.

#### IV-4- La structure de la consommation :

Pour un PED comme Madagascar, l'analyse de la structure de la consommation est essentielle dans l'analyse de la situation économique de la population. Elle fait ressortir les comportements des ménages, c'est-à-dire leurs contraintes et leurs utilités.

Tableau n°9 : Part de l'alimentation dans la consommation, selon le Groupe socio-économique du chef de ménage et par milieu en 2010 (Unité : %)

Groupe socio-économique	Urbain	Rural	Ensemble
Petit exploitant agricole	63,6	74,9	73,2
Moyen exploitant agricole	64,8	76,8	75,1
Grand exploitant agricole	56,2	77,1	74,3

Source : INSTAT/DSM/EPM, 2010.

Pour l'année 2010, la part de la consommation destinée à l'alimentation est de 73,2% pour l'ensemble des petits exploitants agricoles. Cette part est de 63,6% pour les ménages urbains et 74,9% pour les ménages ruraux. Quant aux moyens exploitants agricoles, l'alimentation constitue 75,1% de la consommation totale dont 64,8% dans les zones urbaines

et 76,8% dans les zones rurales. Pour les grands exploitants agricoles, la dépense d'alimentation représente 74,3% de la dépense de consommation.

Compte tenu de la variation du revenu agricole, le tableau suivant résume la part de l'alimentation dans la consommation pour l'année 2012.

Tableau n°10 : Part de l'alimentation dans la consommation, selon le Groupe socio-économique du chef de ménage en 2012 (Unité : %)

Groupe socio-économique	Ensemble
Petit exploitant agricole	78,8
Moyen exploitant agricole	78,3
Grand exploitant agricole	75,7

*Source* : INSTAT/ENSOMD, 2012-2013.

Dans l'ensemble, pour l'année 2012, la proportion de dépenses destinée à l'alimentation a augmenté pour chaque groupe de ménages agricoles par rapport à l'année 2010.

Ces différentes données montrent que l'accroissement du revenu a entraîné une augmentation de la consommation des ménages et ainsi une augmentation de la part de dépense destinée à l'alimentation. Or, il est à remarquer que le bien-être peut être indexé sur l'évolution de la consommation observée au niveau macroéconomique sans tenir compte ni des transferts entre génération ou héritages, ni de la taille des familles dans lesquels vivent les individus. (Cornilleau G., 2006)

Ainsi, une augmentation de la consommation peut être considérée comme un accroissement du bien-être de la population.

En outre, deux chercheurs canadiens Lars Osberg et Andrew Sharpe ont proposé l'Indicateur de bien-être économique ou IBEE afin de mesurer l'évolution du bien-être.

L'indice est basé sur la moyenne de 4 indicateurs synthétiques, qui sont :

- ✓ Les flux de consommation courante ;
- ✓ L'accumulation nette de biens corporels et de biens de consommation durables ;
- ✓ La répartition des revenus ;
- ✓ Les risques économiques liés au chômage, à la maladie, à la vieillesse.

La mesure du bien-être peut donc être effectuée de différentes manières. Dans sa conception la plus large, le bien-être demeure dans un sentiment général d'épanouissement causé par la satisfaction des besoins du corps et de l'esprit ; ce qui implique une ambiguïté dans la compréhension du bien-être. Généralement, la signification du bien-être oscille entre le revenu et les biens, d'un côté ; et l'utilité ou le bonheur, de l'autre. Néanmoins, d'une manière objective, le bonheur suppose la diversité de certains biens ; il ne s'agit pas uniquement de biens matériels mais également en talents, l'estime de soi, les capacités. Il y a également les biens personnels tels que : l'imagination, la réflexion... (Lafaye C. G., 2007)

Afin de faciliter l'appréhension du bien-être, nous allons nous limiter à la conception de Daniel Kahneman<sup>6</sup>, qui parle « d'utilité de décision ». Dans ce sens, « plus l'individu dispose d'un revenu élevé, ... plus il est en mesure de satisfaire ses préférences et plus son bien-être s'accroît ». (Clément V., 2009)

Ainsi, le revenu constitue une estimation convenable du niveau du bien-être. Un accroissement du revenu induit, selon Daniel Kahneman à l'augmentation du bien-être.

De plus, en parlant de bien-être, il existe de meilleurs indicateurs du niveau de vie matériel ; et l'un de ces indicateurs n'est autre que le revenu national. (OCDE, 2006)

L'accroissement du revenu peut donc être considéré comme un accroissement relatif du bien-être ; même si cela ne permet pas d'affirmer pleinement une amélioration absolue du bien-être car ce dernier ne se limite pas au niveau de vie matériel.

Donc, l'augmentation du revenu agricole contribue, en partie à l'amélioration du bien-être des agriculteurs, du moins sur le plan matériel.

---

<sup>6</sup> Spécialiste en psychologie cognitive et en économie comportementale, il a reçu le Prix Nobel de sciences économiques en 2002. Il a introduit en sciences économiques des acquis de la recherche en psychologie (les jugements et les décisions en incertitude) ; il a effectué une analyse concernant les motivations des individus. (Référence disponible sur [www.universalis.fr/daniel-kahneman](http://www.universalis.fr/daniel-kahneman), consultée le 26 janvier 2017)

## Chapitre II : DES SUGGESTIONS

Compte tenu de la prédominance du secteur agricole dans l'économie malagasy, il est primordial d'assurer le développement de ce secteur. La promotion du secteur agricole passe par l'amélioration de la productivité. Le développement de l'économie nationale nécessite l'évolution rapide et durable du secteur agricole.

Afin que la réforme foncière puisse enclencher le développement agricole, il est essentiel de prendre en considération tous les facteurs déterminant du foncier et de mettre en œuvre des stratégies appropriées à long terme.

L'objectif de la politique foncière est d'établir une gestion foncière favorable à la production agricole, en incitant à l'investissement de l'exploitation agricole et à la mise en valeur des terres.

### Section I : Sensibilisation de la population sur l'importance de la sécurisation foncière :

Malgré l'émergence du droit positif malagasy en matière foncière, une grande partie de la population s'attache encore à la pratique coutumière quant au mode d'occupation des terres, notamment pour les terres ancestrales. Il s'agit principalement des petits exploitants agricoles. Ces derniers ne procèdent que rarement aux procédures de sécurisation de leurs terres. Or, une telle situation risque de générer des conflits, soit entre les héritiers eux-mêmes, soit entre les héritiers et un tiers. D'où l'importance de faire connaître les enjeux d'une sécurisation foncière à la population agricole.

En effet, la principale cause qui entraîne le problème lié à la question foncière est la méconnaissance des textes de loi ainsi que des procédures à suivre pour une meilleure sécurisation des terres. Par conséquent, il s'avère essentiel d'informer les paysans sur les enjeux d'une bonne sécurité foncière.

Il faut mettre la technologie au service de la gestion foncière et du développement agricole : diffuser en temps utile les informations nécessaires se rapportant aux procédures d'accès à la propriété foncière, et éventuellement des techniques de production intensive.

Pour faire connaître les textes législatifs régissant la question foncière, notamment les réformes adoptées il faut mener une campagne d'information à travers une émission

radiophonique ou télévisée sur les stations et les chaînes locales. Or, il est à noter que la majorité des agriculteurs malagasy sont des petits paysans vivant dans les milieux ruraux, ils ont, rarement fait des études. Par conséquent, pour que les petits paysans puissent mieux comprendre les informations, la campagne d'information devrait se faire en langue malagasy.

Parallèlement, l'information des usagers des services fonciers peut se faire à travers la mise à disposition de ces derniers d'un dépliant, toujours en malagasy, contenant le code domanial et foncier déjà mise à jour afin d'y avoir accès gratuitement et facilement.

## Section II : Système foncier moderne ou système foncier coutumier :

Afin d'assurer une sécurisation foncière complète, les agriculteurs doivent disposer d'un titre foncier issue d'une procédure administrative, compte tenu de la loi en vigueur régissant la question foncière. Une meilleure sécurité foncière se base, donc sur le droit foncier moderne et non sur le droit foncier coutumier, même si ce dernier a contribué, en grande partie à l'élaboration du droit foncier positif.

Concernant le système foncier coutumier, sans document écrit pour attester la propriété des terrains, il ne permet, en aucun cas, d'assurer la sécurisation de ces terrains et de ce fait, entraîne un risque de spoliation lors d'un éventuel conflit. Cependant, en cas de litige, il a toujours été reconnu par la communauté traditionnelle malagasy que le « fokonolona » détient, en partie en dernier ressort l'attribution de l'appartenance d'une propriété, étant donné que l'ensemble des habitants est le témoin oculaire du déroulement des faits et peut ainsi identifier celui qui a effectué la mise en valeur du terrain qui a fait l'objet d'un litige.

## Section III : Mise en place d'une organisation pour une meilleure gestion du foncier :

Il est essentiel de réviser, d'apporter quelques améliorations ou des éventuelles modifications à la politique foncière préétablie afin de faciliter l'application et la mise en cohérence de la législation foncière pour qu'elle soit mieux adaptée à la réalité.

L'un des principaux problèmes rencontrés par les usagers des services fonciers est la longueur de la durée de la procédure d'acquisition de titre foncier. Afin d'y remédier, il faut procéder à l'informatisation des conservations foncières, notamment pour raccourcir le délai d'envoi des dossiers à la direction des domaines à Antananarivo où l'enregistrement a lieu. En

effet, les immatriculations doivent être répertoriées au sein de la direction des domaines à Antananarivo afin d'achever l'étape de formalisation de titre foncier.

L'importance du coût des opérations constitue une autre difficulté rencontrée par les paysans. En effet, face au manque de moyen financier dans lequel se trouvent les agriculteurs, le coût des opérations de sécurisation foncière leur semble assez élevé. Une telle situation rend les agriculteurs encore plus réticents à sécuriser leurs terrains. Une solution devrait, donc être apportée afin d'alléger les coûts de la procédure.

Parallèlement, l'usure et la dégradation des matériels et des équipements des services fonciers accentuent la lenteur de la procédure de sécurisation foncière ainsi que la hausse des coûts. De plus, le budget affecté au fonctionnement de ces services est assez faible. Donc, afin de permettre l'amélioration des services fournis, il est essentiel de repenser au budget accordé au fonctionnement des services fonciers, à l'entretien et/ou au remplacement des matériels utilisés.

D'autre part, le manque de personnel constitue également un handicap majeur des services fonciers. Il est primordial d'effectuer périodiquement des recrutements afin d'étoffer le personnel et de combler, à l'occasion la défaillance des matériels.

En outre, il se peut que les propriétaires privés des terrains titrés soient susceptibles de subir une insécurité foncière. Une telle situation est due à la détérioration ou au manque des archives ou encore, lorsque les informations sur leurs droits de propriété ne sont pas actualisées dans le livre foncier. La non-actualisation de ces informations est souvent causée par la rareté de l'enregistrement des mutations, notamment pour les terres ancestrales. L'enregistrement de la succession des titres de propriété est alors primordial pour continuer de bénéficier de la sécurité foncière.

De plus, le manque de transparence au sein de la gouvernance foncière se fait sentir, de plus en plus. Avec la lourdeur de la procédure, l'existence de la corruption au sein des services fonciers décourage les usagers. Il leur est alors difficile d'accéder aux informations foncières. D'où l'arrêt des opérations de sécurisation en cours. Il faut donc améliorer les dispositifs de contrôle et de sanction des agents du foncier.

### III-1- L'importance d'une bonne administration foncière :

Afin de promouvoir le développement agricole, la gestion foncière devrait s'ajuster à une politique foncière visant à sécuriser les investissements agricoles pour permettre l'augmentation de la production.

Lors de la réforme foncière, en 2005, un système de gestion foncière déconcentré et un système de gestion foncière décentralisé ont été mis en place. Le premier permet de faciliter l'octroi des droits de propriété à travers l'immatriculation tandis que le second permet de reconnaître les droits de propriété par la certification. Une telle disposition permet de faciliter l'accès au service foncier, notamment dans les zones enclavées.

Pour la plupart des cas, c'est dans ces zones rurales éloignées qu'une grande proportion de la population vit de l'activité agricole. Par conséquent, la mise en place d'un système de déconcentration et de décentralisation permet de rapprocher les usagers des services, de faciliter l'accès au service, d'encourager les paysans à sécuriser leurs terres. Dans le but de promouvoir et d'encourager l'accès à la propriété foncière, le renforcement de ces systèmes revêt une importance capitale. Pourtant, l'installation de ces services locaux ne suffit pas. Afin d'atteindre les objectifs fixés, il faut mettre à leur disposition les matériels nécessaires à la réalisation de leurs fonctions.

A chaque réforme entreprise en matière de législation foncière, il faut étoffer la campagne d'information pour rendre compte des nouvelles mesures prises.

### III-2- Renforcement du programme de formation au niveau local :

Il a été énoncé précédemment l'insuffisance du personnel au sein des services fonciers. Ce manque pourrait être dû à l'insuffisance de personne qualifiée pour exécuter le métier du foncier. Pourtant, l'amélioration du service foncier requiert un personnel qualifié et compétent. Afin d'y remédier, il faut renforcer le programme de formation pour les employés mais également pour les usagers des services fournis et ce, tant au niveau national qu'au niveau régional. Parallèlement, il faut renforcer la formation concernant l'utilisation du manuel de gestion foncière décentralisée. Un tel programme est nécessaire pour sensibiliser la population et rendre le service efficace dans le but de promouvoir une meilleure sécurité foncière dans toutes les régions.



### III-3- L'importance de la réforme foncière :

La réforme foncière de 2005 revêt une importance majeure. Il s'agit d'une réforme juridique, institutionnelle et technique ayant pour objectif de « répondre à la demande massive de sécurisation foncière, dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non-écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits » (Lettre de politique foncière, 2015)

#### Section IV : Pour une meilleure politique agricole :

Toutefois, même si le développement agricole repose essentiellement sur la sécurisation des terrains mis en culture, il faut également prendre en compte l'efficacité du système de production. L'amélioration des techniques utilisées est importante. Pour cela, il faut renforcer le programme d'amélioration de la productivité agricole, mené par le MAEP. Il s'agit de l'amélioration des techniques de production à travers la maîtrise de l'eau, l'amélioration des semences, l'utilisation des engrais de manière plus efficace, mais également et surtout l'utilisation des matériels et des équipements agricoles.

Pourtant, il est à noter que même si les agriculteurs disposent des matériels adéquats à l'exploitation, et utilisent les techniques adaptées permettant d'augmenter la production, le manque d'eau pourrait empêcher d'atteindre les objectifs. Ainsi, il est essentiel de mettre en place des infrastructures d'irrigation.

Parallèlement, il est toujours utile de mener une formation périodique concernant l'activité agricole afin de soutenir l'amélioration de la technique de production, essentiellement auprès des petits paysans. En effet, ces derniers ne disposent guère des moyens d'acquérir des équipements nécessaires à l'exploitation. Par contre, l'utilisation d'une technique simple mais efficace permettrait d'y compenser.

En résumé, le problème d'insécurité foncière constitue un blocage au développement du secteur agricole. Pourtant, une grande proportion du territoire national demeure jusque-là, non-immatriculée. Cette situation d'insécurité foncière entraîne un impact négatif sur la productivité agricole. Du fait de l'instabilité du statut juridique des terres, les agriculteurs sont plus réticents à investir durablement dans leurs activités. Le manque d'investissement durable empêche l'augmentation du niveau de la production agricole. Or, le développement agricole repose sur l'amélioration de la productivité qui entraîne l'accroissement du revenu agricole, qui, par la suite contribue à l'amélioration du bien-être des agriculteurs.

## CONCLUSION

Le secteur agricole tient une place importante dans l'économie de maint PED, notamment celle de Madagascar. Même s'il ne contribue qu'à une faible part dans le produit national, il emploie presque la totalité de la population rurale et constitue, de ce fait, une première source de revenu pour certains et une activité de subsistance pour d'autres. De plus, une grande partie des exportations du pays est constituée par des produits issus de l'activité agricole. L'agriculture procure, alors une source de devise importante. En outre, le développement du secteur agricole permet d'assurer une sécurité alimentaire pour l'ensemble de la population, spécialement pour un pays où règne encore une sécurité alimentaire fragile voire la malnutrition comme Madagascar. Ainsi, le secteur agricole joue un rôle crucial sur le plan économique mais également sur le plan social.

Le développement de ce secteur rencontre, pourtant un principal obstacle ; celui de l'insécurité foncière. En effet, une grande proportion du territoire national demeure non-immatriculée. Cette situation est due, notamment au non-enregistrement des mutations de propriété qui touche essentiellement les paysans des sociétés villageoises malagasy. Une telle circonstance entraîne l'émergence de plusieurs sortes de conflits et litiges sur la question foncière. La multiplication des conflits provoque un risque de spoliation pour les propriétaires. Cependant, face à ce constat, une plus grande proportion des agriculteurs procède à la procédure d'immatriculation et de cadastrage de leurs terres. La demande d'acquisition de titre foncier augmente de plus en plus. Pourtant, malgré l'accroissement du nombre de demande de sécurisation foncière, les services fonciers n'arrivent pas à satisfaire pleinement les demandes des usagers, vue l'usure des matériels utilisés et le manque de personnel. Parallèlement aux faiblesses des services fonciers, la complexité de la procédure de sécurisation foncière freine la volonté des usagers. En plus de la lenteur de la procédure, le coût assez onéreux des opérations rend les petits paysans réticents. Par conséquent, bon nombre de procédures en cours demeurent inachevées. La méconnaissance des textes de loi figure parmi les difficultés rencontrées par les usagers.

Toutes ces circonstances entraînent la persistance de l'insécurité foncière généralisée, qui touche principalement les petits exploitants agricoles. Pourtant cette situation d'insécurité produit un impact négatif sur la réalisation d'un développement agricole. Elle empêche les agriculteurs d'investir durablement dans leurs activités, de peur de ne pas pouvoir bénéficier du fruit de leurs cultures. Elle rend également difficile d'acquérir des crédits financiers servant de fonds aux activités agricoles. L'instabilité des statuts juridiques des terres cultivées

constitue, de ce fait un obstacle à l'amélioration de la productivité agricole. Or, le développement du secteur agricole repose sur l'augmentation de la production. Cette dernière permet d'accroître le niveau du revenu agricole, qui à son tour entraîne l'amélioration du bien-être des exploitants agricoles.

La sécurité foncière joue alors un rôle crucial dans la promotion du développement agricole dans la mesure où elle encourage l'investissement afin d'améliorer le rendement agricole et de permettre ainsi une exploitation plus efficace des terres. L'augmentation des rendements induit à l'accroissement du revenu agricole, qui à son tour contribue, en partie à l'amélioration du bien-être.

## BIBLIOGRAPHIE

### Articles de référence :

Andersen P.P., Shimokawa S., 2007. « Infrastructures rurales et développement agricole », Revue de l'économie du développement, pp 55-90

Barthès C., 2009. « Effets de la régularisation foncière à Mayotte. Pluralisme, incertitude, jeux d'acteur et métissage », Economie rurale, pp 99-114

Chaléard J.L., Mesclier E., 2010. « Introduction. Question foncière et dynamiques territoriales dans les pays du Sud : nouveaux liens, nouvelles approches », Annales de géographie, n°676, pp 587-596

Clément V., 2009. « Economie du bien-être, choix social et l'influence de la Théorie de la justice », Raisons politiques, n°33, pp 57-79

Cornilleau G., 2006. « Croissance économique et bien-être », Revue de l'OFCE

Dabat M.H., Aubry C., Ramamonjisoa J., 2006. « Agriculture urbaine et gestion durable de l'espace à Antananarivo », Economie rurale, pp 57-73

Delville P.L., 2010. « La réforme foncière rurale au Bénin. Emergence et mise en question d'une politique instituante dans un pays sous régime d'aide », Revue française de science politique, pp 467-491

Delville P.L., « sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et Investissements pour un cadre conceptuel élargi », Revue des questions foncières

Lafaye C.G., 2007. « Bien-être », Dictionnaire du corps, PUF, pp 117-131

Niee M.F., Ambagna J.J., Fondo S. « L'incidence de la sécurité foncière sur la productivité des ménages agricoles camerounais »

Ranaivoson S., 2012. « Gestion communautaire et foncier forestier : le cas du Sud-ouest de Madagascar », Les cahiers d'Outre-Mer, pp 213-232

### Ouvrages de référence:

MALDIDIÉ C., 2000, *Le foncier à Madagascar*, Introduction des actes de l'atelier foncier de 2000, 40p.

Ministère de la production agricole et du patrimoine foncier (1989), *L'agriculture malgache : caractéristiques et tendances*, 61p.

NORTON R.D. 2005, *Politiques de développement agricole Concepts et expériences*, Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 628p.

### **Rapports :**

Banque Mondiale (2008), « L'agriculture au service du développement », Rapport sur le développement dans le monde

### **Communication dans des conférences :**

Rasoarahonana J.R.E. (Juillet 2014), « Etat des lieux du développement de l'agriculture à Madagascar », L'agriculture à Madagascar : Comment réaliser la révolution dans le secteur agricole ?, Conférence internationale organisée par la Friedrich-Ebert-Stiftung

### **Bases de données :**

INSTAT (Juin 2000), « Enquête prioritaire auprès des ménages 1999 », Rapport principal

INSTAT (Janvier 2006), « Enquête périodique auprès des ménages 2004 », Rapport principal

INSTAT (Juin 2006), « Enquête périodique auprès des ménages 2005 », Rapport principal

INSTAT (Août 2011), « Enquête périodique auprès des ménages 2010 », Rapport principal

INSTAT (2013), « Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar », Etude nationale 2012-2013

MAEP, Service Statistique (2016), L'évolution du niveau de la production agricole depuis 2005

OCDE, (2006), « Les indicateurs alternatifs du bien-être », Cahiers statistiques

**Lois :**

Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres

Loi n° 2008-013 du 23 Juillet 2008 sur le Domaine Public

Loi n° 2008-014 du 23 Juillet 2008 sur le Domaine Privé de l'Etat, des collectivités Décentralisées et des personnes morales de droit public

**Cours :**

Rajaonson L., Cours d'Economie industrielle,

Ramanantseho D., Cours de Développement rural,

Randriamanampisoa H., Cours d'Economie de développement,

Razafarijaona J., Cours de Droits fonciers,

**Webographie :**

<http://house.jumia.ci/journal/titre-foncier-et-litiges-immobiliers-que-dit-la-loi/> consultée le 10 Décembre 2016.

[www.editionsquartmonde.org/rqmdocuments](http://www.editionsquartmonde.org/rqmdocuments), consulté le 25 janvier 2017

[www.espacestemp.net/articles/waltwhitmanrostow](http://www.espacestemp.net/articles/waltwhitmanrostow), consultée le 25 janvier 2017

[www.madagascar-vision.com/andrianampoinimerina](http://www.madagascar-vision.com/andrianampoinimerina), consultée le 25 janvier 2017

[www.universalis.fr/daniel-kahneman](http://www.universalis.fr/daniel-kahneman), consultée le 26 janvier 2017

**Thèse publiée :**

OLISOA F.R., (2012), « Mutation des espaces périurbains d'Antananarivo : population, habitat et occupation du sol ».

**Autres :**

MEPATE (Mai 2015), « Lettre de Politique Foncière 2015-2030 »

Recherche agricole pour le développement (RAD) du système de gestion foncière intégrant le genre (Octobre 2008)



## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1** : Historique de l'intensification agricole dans le monde et de la vulgarisation à Madagascar (Harivelo Rakotondramasy – Directeur du CDIA Beforona, 2005)

**ANNEXE 2** : Extrait du Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres

**ANNEXE 1** : Historique de l'intensification agricole dans le monde et de la vulgarisation à Madagascar (Harivelo Rakotondramasy – Directeur du CDIA Beforona, 2005)

1- Les pôles de développement de l'agriculture Si l'on a cru initialement que l'agriculture s'était essentiellement développée en Mésopotamie, de récentes découvertes ont prouvé que l'apparition de cette activité s'est effectuée en plusieurs points de globe : -En 9000 av J-C, semble-t-il, les habitants de Papouasie maîtrisaient déjà l'horticulture -En 8000 av J-C, les civilisations de Mésopotamie cultivent le blé et l'orge. -Entre 6000 et 5000 av J-C, les civilisations amérindiennes cultivent les courges, les haricots, les maïs et les piments -En 4000 av J-C, le riz semble être déjà cultivé le long du Huang-he, en Chine

La « révolution agricole » L'agriculture se développe en Europe, aux alentours de 5000 av J-C. Dès lors, elle augmente considérablement la sécurité alimentaire des peuples. Le développement de l'agriculture semble lié à l'apparition des techniques de la poterie, lesquelles, en s'affinant, offrent des ustensiles qui permettent de conserver et cuire les aliments.

2- Historique de la vulgarisation à Madagascar-Epoque des rois (1889-1896) - Objectif : l'augmentation de la production agricole. - Décret royal : interdiction du Tavy, de la déforestation et des feux de brousse. - Encouragement à la culture de riz irrigué et de l'aménagement de nouvelles rizières.

Au début de la colonisation (1897-1950) - Objectif : culture de produits d'exportation. La vulgarisation touchait les colons qui disposaient des meilleures terres.

Café : 11 351 T en 1930      44 731 T en 1950

Vanille 397T en 1938      693 T en 1950

L'époque des « paysans au premier plan » (1950-1955) - Structure de base du développement rural : CAR (Collectivité Autochtone Rurale). - 1951 : crédits ruraux avec CEAMP (devenue CRAM ). - Formations pour les « élites » de la société (les intellectuels) qui ne représentaient pas les producteurs. Les paysans producteurs n'en bénéficiaient pas alors qu'ils n'étaient pas prêts pour les innovations.

L'époque des lois cadres (1955) - Groupements communautaires (GC) et des « Sampana Tantsaha) (SP) - Stratégie : regrouper les paysans (tous ceux qui ont 18 ans et plus) et les faire

participer au programme de développement et d'éducation pour qu'ils puissent gérer leurs intérêts.

- Les vrais paysans n'étaient pas représentés et il manquait de formation et de suivi de la part des techniciens (ils n'étaient que conseillers). - Conséquences : les techniciens ont décidé de supprimer les GC en 1961.

L'époque de l'indépendance • 1960-1975 : naissance du Ministère du Développement Mise en place des AIR (association des Intérêts Ruraux) et du SCAM (Société des Crédits) Approche filière : Madagascar était renommé en tant qu'exportateur de gros pois, café, coton, arachide.

L'avènement de sociétés de développement : SEDEFITA (Fiherenana et Taheza), SOMALAC (lac Alaotra), SOMASAK (Sakay), SAMANGOKY, COMEMA (Marovoay), AGRER

(Andapa) • 1975-1983 : époque socialiste au cours de laquelle la stratégie était la nationalisation. Politique : « agriculture moteur » Création de : KOBAMA, KAFEMA, ZEREN, LALASOA, MAMISOA, OTS, SUMATEX • 1983-1995 : ajustement structurel Tendence vers la privatisation Création d'institutions responsables du monde rural Avènement des projets : FIDA (ODR, PDMO) ; PNUD\FSAO ; PMMO (FED) ; ODASE ; HASYMA ; Projets suisses ; PPI ; PNVA • 1995-présent : décentralisation, engagement du secteur privé. Le plan de développement rural PADR (Programme d'appui au Développement Rural) est en cours avec un projet pilote qui est le PSDR (Projet de Soutien au Développement Rural). La stratégie est de partir de la base par le biais de groupements paysans comme exécutif.

Tendance actuelle Ferme-Led Extension (FLE) ou Vulgarisation Dirigée par les Paysans

**ANNEXE 2** : Extrait du Loi n° 2005-019 du 17 Octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 27 juillet 2005,

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la décision n° 14-HCC/D3 du 7 octobre 2005 de la Haute Cour Constitutionnelle,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

### SECTION 3

#### DES TERRAINS DES PERSONNES PRIVEES

Art. 21. – Les terrains des personnes privées se répartissent en :

- terrains objet d'un droit de propriété reconnu par un titre foncier ;
- terrains détenus en vertu d'un droit de propriété non titré qui peut être établi/reconnu par une procédure appropriée.

#### PARAGRAPHE 1

#### DES TERRAINS OBJET D'UN DROIT DE PROPRIETE RECONNU PAR UN TITRE FONCIER

Champ d'application du régime de la propriété foncière titrée

Art. 22. – Sont soumis au régime de la propriété foncière titrée :

- les terrains qui ont fait l'objet d'une procédure d'immatriculation individuelle ;

- les terrains qui ont fait l'objet d'une procédure d'immatriculation collective.

### Régime juridique de la propriété foncière titrée

Art. 23. – Le service de la Conservation foncière est chargé d'assurer la garantie des droits réels qu'ils possèdent sur les immeubles soumis au régime de l'immatriculation, dans les conditions prévues par les textes y afférents..

La garantie des droits réels est obtenue au moyen de la publication (l'inscription) sur des livres fonciers, à un compte particulier dénommé titre foncier, ouvert pour chaque immeuble, de tous les droits réels qui s'y rapportent, ainsi que des modifications de ces mêmes droits, ladite publication étant précédée de la vérification des justifications produites et faisant foi à l'égard des tiers, dans la limite et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour permettre cette publication, les immeubles doivent être préalablement immatriculés sur les livres fonciers. L'immatriculation a lieu à l'issue d'une procédure fixée par la loi relative à la propriété foncière immatriculée et ses textes d'application.

Art. 24. – Une procédure particulière fixe les modalités de la transformation du certificat foncier en titre foncier.

Art. 25. – Le régime foncier de l'immatriculation s'applique aux fonds de terre de toute nature, bâtis ou non.

Les tombeaux contenant des sépultures peuvent être immatriculés avec les propriétés sur lesquels ils sont construits ; mais même après l'immatriculation, ils restent soumis aux règles spéciales de propriété le concernant et conservent leur caractère d'inaliénabilité et d'insaisissabilité.

Art. 26. – Les dispositions des lois et règlements en vigueur à Madagascar à la date de la promulgation de la présente loi, sont en principe applicables d'une manière générale aux immeubles immatriculés et aux droits réels qui s'y rapportent.

Art. 27. – Tout droit réel immobilier ou charge n'existe, à l'égard des tiers, qu'autant qu'il a été rendu public dans les formes, conditions et limites réglées par la présente loi et les textes permettant son application, sans préjudice des droits et actions réciproques des parties pour l'exécution de leurs conventions.

Art. 28. – Sont immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent :

a. Les droits réels immobiliers, à savoir : la propriété des biens immeubles ; l'usufruit des mêmes biens ; les droits d'usage et d'habitation ; l'emphytéose ; les droits de superficie ; les servitudes et services fonciers ; l'antichrèse ; les privilèges et hypothèques.

b. Les actions qui tendent à revendiquer les mêmes droits réels.

#### Gestion de la propriété foncière titrée

Art. 29. – Le titre foncier établi par une procédure d'immatriculation dans les formes et conditions déterminées par les lois et règlements est définitif et inattaquable ; il constitue devant les juridictions malgaches le point de départ unique des droits réels et charges foncières existant sur l'immeuble au moment de l'immatriculation à l'exclusion de tous les autres droits non-inscrits. Toute action tendant à la revendication d'un droit réel non révélé en cours de procédure est irrecevable.

Art. 30. – Toute personne dont les droits ont été lésés par la suite d'une immatriculation n'a jamais de recours sur l'immeuble, mais seulement, en cas de dol, une action personnelle en dommages et intérêts contre l'auteur du dol.

Art. 31. – Le titre foncier de propriété et les inscriptions ne conservent le droit qu'ils relatent qu'en tant qu'ils n'ont pas été annulés, rayés et modifiés, et font preuve à l'égard des tiers que la personne qu'il y est dénommée est réellement investie des droits qui y sont spécifiés.

Les annulations ou modifications ultérieures ne peuvent être opposées aux tiers inscrits de bonne foi.

Les simples interprétations en justice et contentieuses des termes et mentions obscurs ou ambigus des inscriptions seront opposables aux tiers.

Art. 32. – Le propriétaire, à l'exclusion de toute autre personne, a droit à un duplicata authentique, exact et complet, sur feuillets et bordereaux cotés et paraphés, du titre de propriété et du plan y annexé. Ce duplicata unique du titre foncier est nominatif et le conservateur en certifie l'authenticité en y apposant sa signature et le sceau de la conservation.

Tout usufruitier, emphytéote ou superficiaire, a droit également à un duplicata authentique, exact et complet du titre spécial dont il a pu requérir l'établissement. Les autres titulaires de droits réels et charges foncières n'ont droit qu'à la délivrance de certificats d'inscription nominatifs portant copie littérale des mentions relatives aux droits réels ou charges inscrits.

Le duplicata détérioré auquel il manquera un ou plusieurs feuillets ou bordereaux cessera d'être probant et exécutoire.

## SECTION 6

### DISPOSITIONS FINALES

Art. 41. – Les droits sur les terrains résultant de l'application des statuts juridiques qui ne sont pas repris dans le présent texte, devront être mis en conformité avec les dispositions de celui-ci et des textes nécessaires à son application.

Art. 42. – Des textes réglementaires détermineront les modalités nécessaires pour l'application de la présente loi.

Art. 43. – La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le 17 octobre 2005.

Marc RAVALOMANANA.

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
SOMMAIRE.....	ii
LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS.....	iv
GLOSSAIRE.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I : APPROCHES THEORIQUES ET CONCEPTS.....	2
Chapitre I : FONDEMENTS THEORIQUES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	3
Section I : Développement agricole.....	3
I-1-Définition des concepts.....	3
I-1-1- Développement.....	3
I-1-2- Agriculture.....	4
I-2-Approche libérale du développement économique.....	5
Section II : Un secteur moteur de l'économie des PED.....	6
II-1- Croissance économique.....	7
II-2- Réduction de la pauvreté.....	9
Section III : Etat du développement agricole à Madagascar.....	10
Chapitre II : NOTION DE SECURISATION FONCIERE.....	13
Section I : Théories évolutionnistes du foncier.....	13
I-1- Définition des concepts.....	13
I-2- Le Droit foncier domanial à Madagascar.....	14
I-3- Les droits fonciers.....	16
I-4- Nature des droits fonciers malagasy.....	18
I-5- Historique du régime foncier malagasy.....	19
I-6- Structure de la législation.....	21
Section II : Sécurité foncière et sécurisation.....	21
Section III : Enjeux économiques du foncier.....	23
III-1- Incitation à l'investissement.....	23
III-2- Principale source productive.....	23
III-3- Une lutte contre la pauvreté.....	24



PARTIE II : SECURISATION FONCIERE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	27
Chapitre I : L'INSECURITE FONCIERE : UN OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE.....	28
Section I : Etat des lieux.....	28
I-1- Les formes d'accès à la terre.....	29
I-2- L'ignorance de la procédure.....	29
I-3- Les problèmes de couts.....	30
I-4- L'existence des conflits.....	30
I-5- Situation des services fonciers.....	31
I-6- La sécurisation foncière.....	33
I-7- La situation agricole.....	34
Section II : Impact du changement des statuts des terres sur la production agricole.....	36
II-1- Une incitation à l'investissement.....	36
II-2- L'accès au système de crédit.....	37
Section III : Impact de l'augmentation de la production sur le revenu agricole.....	38
III-1- Le revenu agricole.....	38
III-2- L'évolution du revenu agricole par rapport à la production.....	38
Section IV : Effet de la variation du revenu agricole sur le bien-être de la population.....	40
IV-1- Le bien-être économique.....	40
IV-2- Variation du revenu et niveau du bien-être de la population.....	41
IV-3- La consommation des ménages.....	41
IV-4- La structure de la consommation.....	44
Chapitre II : DES SUGGESTIONS.....	47
Section I : Sensibilisation de la population sur l'importance de la sécurisation foncière...	47
Section II : Système foncier moderne ou système foncier coutumier.....	48
Section III : Mise en place d'une organisation pour une meilleure gestion du foncier.....	48
III-1- L'importance d'une bonne administration foncière.....	50
III-2- Renforcement du programme de formation au niveau local.....	50
III-3- L'importance de la réforme foncière.....	51
Section IV : Pour une meilleure politique agricole.....	51

CONCLUSION.....	53
BIBLIOGRAPHIE.....	55
ANNEXE 1.....	60
ANNEXE 2.....	62

Auteur : ANDRIAMANDIMBIARISOA Ando Mahazoarimanana

Titre : La sécurisation foncière : un aspect primordial pour le développement agricole. Cas de Madagascar

Nombre de pages : 68

Tableaux : 10

Figures : 1

Annexes : 2

Contact : [andoandria55@gmail.com](mailto:andoandria55@gmail.com) / 0325778175

Adresse de l'auteur : Bloc (R+5) 1 Porte 30- 67ha Sud Antananarivo 101

### **Résumé**

Cette étude montre l'expansion du problème d'insécurité foncière rencontré par les agriculteurs malagasy. La complexité des procédures de sécurisation foncière, l'attachement aux mœurs et la méconnaissance des textes législatifs accentuent l'insécurité foncière et empêche de ce fait la réalisation d'un développement agricole, d'où la problématique suivante : dans quelles mesures la sécurisation foncière pourrait-elle contribuer au développement agricole ? Ainsi, ce travail consiste à analyser les circonstances et les manifestations de l'insécurité foncière à Madagascar ; et surtout à mettre en exergue les enjeux de la sécurisation foncière. La focalisation sur les conséquences de la sécurisation foncière sur le développement agricole constitue un choix pertinent dans les analyses.

La démarche est basée sur une étude comparative des situations des ménages agricoles, permettant de faire ressortir la corrélation entre le développement agricole et la sécurisation foncière, montrant les impacts de la sécurisation foncière sur le niveau de la production, sur le revenu agricole et sur le bien-être. Ainsi, la sécurisation foncière contribue énormément au développement agricole ; elle favorise l'augmentation de la production, qui se réalise à travers l'incitation à l'investissement et l'accès au crédit financier. Ensuite, l'accroissement de la production entraîne une augmentation du revenu agricole, qui induit à l'amélioration du bien-être des agriculteurs.

Mots-clés : développement agricole, sécurisation foncière, production, revenu agricole, bien-être.

Encadreur : Monsieur RANDRIANALIJAONA Tiana Mahefasoa

Professeur de l'Enseignement Supérieur

